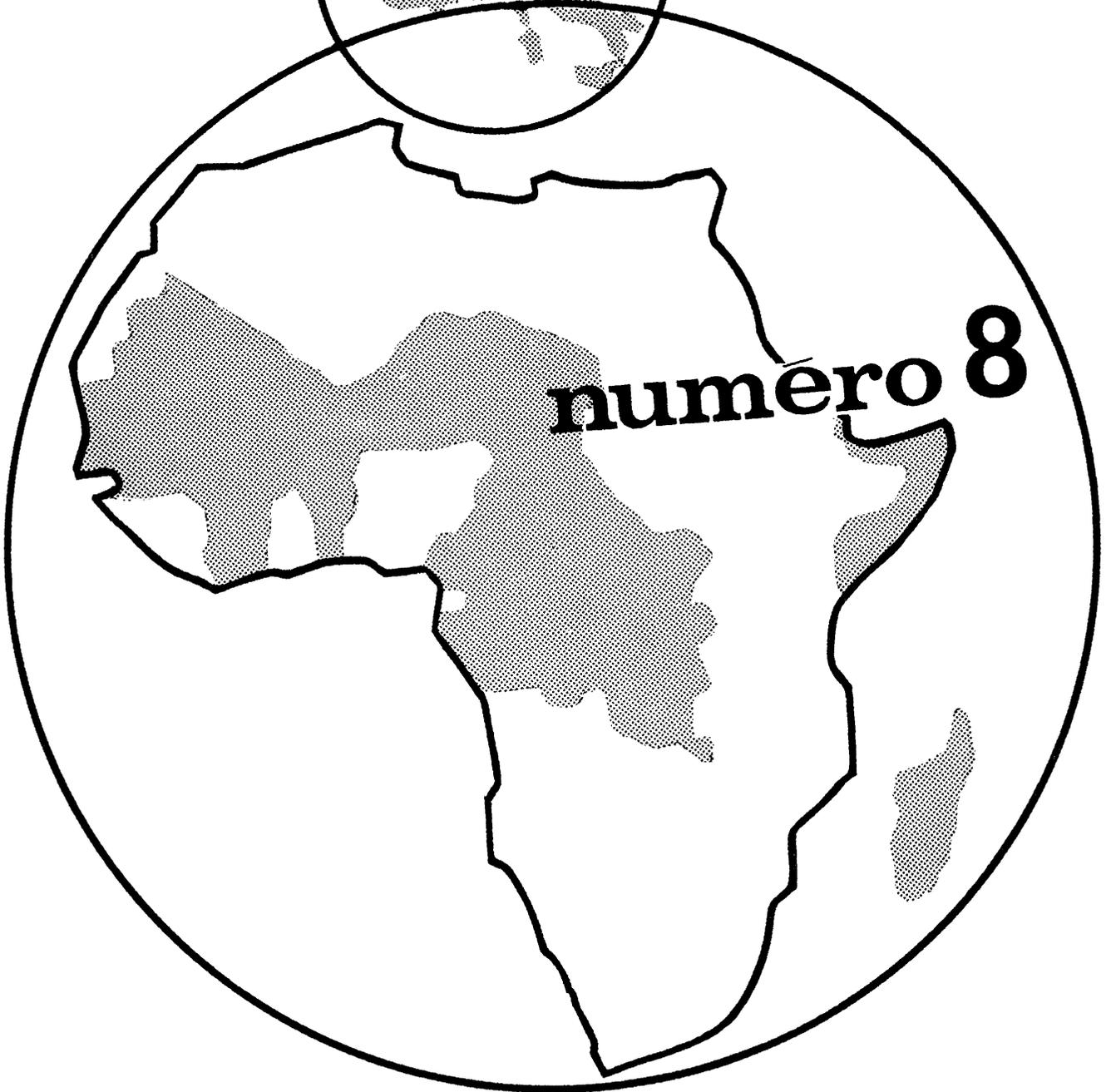


COURRIER

Juillet-Août 1971

DE

L'ASSOCIATION



numero 8





COURRIER DE L'ASSOCIATION

Juillet - Août 1971
N° 8

S O M M A I R E

EDITORIAL

Les coopératives comme instrument de Développement (p. 2)

INTERVIEW

de M. le Président Yvon Bourges (p. 4)

VOIX D'AFRIQUE

**Bilan du Programme Quinquennal du Développement de l'Agriculture
au Cameroun Oriental**

par M. le Ministre René Gobe (p. 8)

**Interview de M. Augustin Munyaneza
Ambassadeur du Rwanda (p. 10)**

DOSSIER

**I. Rôle des Coopératives dans le développement
des Collectivités rurales (p. 12)**

**II. Problème de la coopération d'épargne et de crédit
en Afrique noire d'expression française
par M. Guy Belloncle (p. 16)**

**III. a) les paysannats et les Sociétés coopératives agricoles
du Mayaga - Bugesera, au Rwanda (p. 23)**

b) les Coopératives au Niger et au Dahomey (p. 25)

RAPPORTS

**Un exemple de vulgarisation agricole (p. 28)
De la Côte du Benin aux Monts de l'Akposso (Togo)
par les routes du FED (p. 30)
Colloque international de l'arachide (p. 32)**

ACTUALITES
(pages vertes)

Les Coopératives comme instrument de développement

L'importance de l'instrument coopératif pour les pays en voie de développement a été soulignée fréquemment depuis vingt ans par de nombreuses organisations internationales et notamment par l'Alliance coopérative internationale, la F.I.P.A. (Fédération Internationale des producteurs agricoles), le B.I.T. (Bureau International du Travail), la F.A.O. (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture), le Conseil économique et social des Nations-Unies, etc. Tous ces organismes ont insisté à l'envie sur le fait que les pays en voie de développement sont des pays où l'activité agricole est largement prépondérante et sur le fait que, dans une agriculture coutumière, la meilleure façon de mobiliser les paysans isolés était d'avoir recours à l'instrument coopératif.

Or, d'une façon qui peut paraître assez surprenante, les statistiques coopératives mondiales mettent en évidence le fait que les structures coopératives se sont développées davantage dans les pays les plus avancés que dans les autres. De plus, dans beaucoup de pays en voie de développement, les résultats sont apparus décevants. Il a donc semblé souhaitable de s'interroger à propos d'un système sur lequel on fondait, il y a dix ans encore, de grandes espérances et sur lequel l'expérience vient maintenant jeter souvent un doute assez sérieux. Quel est l'intérêt des formules coopératives comme instrument de développement, particulièrement en milieu rural ?

C'est pourquoi, on trouvera dans la rubrique « dossier » de ce numéro, un essai d'approche de ce problème, avec un article de caractère général qui expose le rôle des coopératives dans le développement des collectivités rurales et énumère les diverses formes qu'elles peuvent prendre, un article de synthèse concernant les coopératives d'épargne et de crédit en Afrique noire d'expression française, et enfin plusieurs exemples concrets de développement des coopératives dans les EAMA avec le concours du Fonds Européen de Développement. L'article de synthèse est clair, sur un sujet souvent confus, très actuel, et l'auteur y fait preuve à la fois de réalisme et d'esprit constructif. Ces qualités justifient sa publication, l'auteur gardant la responsabilité des remarques qu'il expose.

Le problème des coopératives en Afrique est, en effet, un sujet difficile, d'abord en raison de son caractère technique et complexe, qui fait que peu de gens se risquent à le traiter, ensuite en raison des problèmes très variés et en évolution constante qu'il soulève, enfin parce que les coopératives en Afrique, après avoir suscité beaucoup d'espérances, ont connu souvent des difficultés qui se sont manifestées dans certains EAMA, mais souvent aussi dans d'autres Etats africains, comme la R.A.U., la Tanzanie ou la Zambie. Il y a donc un problème général des coopératives en Afrique et dans les pays en voie de développement sur lequel la rubrique « dossier » du présent numéro n'a certes pas la prétention de faire toute la lumière en quelques pages; ce qui est simplement souhaité, c'est d'essayer d'apporter au lecteur certaines informations et certains éléments de réflexion sur ce sujet. Par delà les nombreux cas particuliers assez différents les uns des autres et les solutions que les résultats malheureux ou heureux peuvent suggérer aux experts, il y a certaines remarques générales qui se dégagent des diverses expériences en cours et qu'il peut être utile de souligner.

En premier lieu, il est peut-être banal, mais assurément important, de constater qu'en matière de coopératives comme en d'autres domaines, la simple transposition des expériences européennes n'aboutit

généralement pas à des résultats satisfaisants. Si l'on prend le cas simple d'un jeune expert agricole européen qui souhaite introduire une technique nouvelle en milieu rural africain, il est fréquent que, contrairement à ce qu'il imagine trop souvent, cette technique, même si elle est intrinsèquement meilleure, ne s'applique pas aisément dans un milieu qui n'a pas été préparé à la recevoir : des freins d'ordre social et culturel peuvent notamment apparaître et il n'est jamais réaliste de ne pas tenir compte de l'acquit et de l'expérience séculaire des habitants. Si des difficultés semblables peuvent apparaître dans un cas relativement simple comme celui-ci, on comprend mieux les problèmes que peut poser le développement de coopératives en milieu rural africain, car apparaissent alors naturellement des problèmes techniques et économiques, mais aussi peut-être surtout des problèmes sociologiques et humains qui conditionnent l'efficacité de l'ensemble de l'opération. Non seulement on ne peut généralement pas transposer telles quelles les expériences européennes, mais encore, il existe des différences souvent considérables entre les situations des pays africains eux-mêmes, qu'il s'agisse des pays d'Afrique du Nord, des pays d'Afrique occidentale, d'Afrique centrale et de Madagascar. Il semble donc qu'en matière de coopératives aussi, il faille se méfier des doctrines toutes faites, surtout lorsqu'elles sont importées et, à partir d'une idée générale sans doute généreuse et intéressante, s'efforcer de réfléchir et de penser chaque cas particulier. L'économiste devra le faire avec humilité et réalisme, en fonction des situations locales et en pensant, comme on l'a dit excellemment, qu'il est bien vrai que « les doctrines sont à l'économiste ce que le règlement est au gendarme : il le dispense de réfléchir ».

En second lieu, il semble que soient essentiels les problèmes d'information et de formation des coopérateurs et des cadres coopératifs. Il importe, en effet, que les intéressés eux-mêmes se sentent tout à fait concernés et soient donc parfaitement informés du mécanisme de l'opération qui doit se situer à un niveau où chacun peut apprécier en connaissance de cause, c'est-à-dire dans un cadre géographique familier et relativement restreint. Complémentairement à des efforts indispensables de vulgarisation agricole, des efforts de « vulgarisation intellectuelle » doivent donc être toujours entrepris pour créer ou améliorer la réceptivité du groupe concerné et lui faire assimiler, dans un langage compréhensible pour tous, les buts, les moyens et les conditions du succès de l'entreprise commune. Le développement de programmes d'alphabétisation fonctionnelle apparaît finalement comme une condition de base du succès des coopératives en milieu rural et, dans cette perspective de formation, la coopérative peut être un moyen de développement qui va bien au-delà des simples buts économiques.

On connaît la boutade souvent citée d'un Africain parlant de ses compatriotes : « Nous avons les pieds dans le paléolithique et la tête dans le thermonucléaire ». Il est bien vrai que l'on trouve dans les pays en voie de développement des stades d'évolution très différents, bien que parfois géographiquement très proches. Il est certain en tout cas qu'apprendre à lire, à écrire et à compter, c'est faire un bond dans la civilisation auprès duquel le passage de l'ère de la vapeur à celle de l'atome est insignifiant. En outre, il semble bien vrai aussi qu'en ce qui concerne en particulier l'implantation de coopératives dans les pays en voie de développement, il faut savoir se libérer de schémas trop tributaires d'une civilisation ou d'une économie particulière et donc toujours savoir adapter les techniques nouvelles aux traditions locales et au milieu d'accueil, qui doit lui-même accepter un effort de formation. Le monde, disait Paul Valéry, souffre de deux maux : la tradition et le progrès. Cette remarque est juste, mais elle traduit un point de vue trop pessimiste en ce qui concerne l'évolution des sociétés. Car ce gigantesque affrontement de l'ordre et du mouvement qui modèle perpétuellement le visage du monde peut être extrêmement bénéfique si les hommes savent réunir ce qu'il y a de plus valable dans la tradition et dans le progrès.



**L'aide, quelle qu'elle soit,
est et
devra être une création continue**

nous déclare

Monsieur Yvon BOURGES

Président en Exercice du Conseil des Communautés Européennes

Monsieur le Président, vous avez présidé la onzième session du Conseil d'Association CEE/EAMA, qui s'est tenue le 22 avril 1971 à Tananarive. Quelles sont les impressions que vous tirez de cette session ?

Les impressions que je garde de la session de Tananarive sont celles d'une session laborieuse et utile.

Cela tient d'abord sans doute aux objectifs même de la session : mettre au point les textes et les organes devant permettre un fonctionnement heureux de l'Association dans les cinq années à venir.

Au delà de la connaissance des dossiers, c'est la volonté de progrès des parties qui m'a paru remarquable. Les délégués étaient animés d'un profond dé-

sir de voir aboutir cette première session du Conseil de Yaoundé II. Et, en fait, nous avons atteint des résultats concrets dont le plus remarquable est certainement la définition du régime fiscal applicable aux aides européennes.

J'ai été frappé aussi par la conscience respectueuse que nos partenaires africains et européens ont de la réalité de l'Association. Il s'est constitué à la faveur des institutions de l'Association une structure au sein de laquelle est née une réelle solidarité africaine et une prise de conscience commune des intérêts mutuels.

Pourquoi parle-t-on de préserver la portée politique de l'Association de toute dilution ? Y a-t-il une atmosphère de lassitude ces derniers temps ?

Je n'ai pas pour ma part ressenti une telle atmosphère. L'Association à travers des évolutions, inhérentes à toute institution vivante et qui n'ont pas été, comme il est naturel, sans susciter quelques inquiétudes, a su apporter la preuve de sa signification profonde pour tous. Je crois que cette signification demeure.

L'originalité du Fonds européen de Développement est qu'il agit à « l'échelle de l'homme ». Son action est complémentaire de l'action bilatérale. A propos de complémentarité, vous avez rencontré récemment votre homologue allemand. On parle de cette rencontre comme un prélude à une éventuelle coordination de l'aide française et allemande dans les pays en voie de développement. Qu'en est-il exactement ?

J'ai rencontré à Bonn, le 6 mai, M. EPPLER, Ministre Fédéral allemand de la Coopération économique, et nous avons abordé ensemble la politique de nos pays à l'égard du Tiers-Monde.

Cette rencontre n'a pas été un « prélude à une éventuelle coordination » des efforts français et allemands en matière d'aide puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du Traité franco-allemand de coopération, signé en 1963 et que nous nous retrouvons ainsi régulièrement deux fois par an.

Nos entretiens portent à la fois sur les problèmes généraux de l'aide que la France et l'Allemagne apportent aux nations en voie de développement, sur ceux qui sont parfois soulevés dans le cadre des institutions internationales et sur les projets que français et allemands réalisent en commun.

D'ailleurs les consultations ministérielles du 6 mai ont porté sur des questions intéressant les aides bilatérales des deux pays ainsi que sur les problèmes afférents aux principes de la politique de coopération, intéressant les organisations internationales.

Elles ont également porté sur des questions de conceptions et de méthodes relatives à la deuxième décennie du développement, notamment en ce qui concerne la coordination des aides dans les pays en voie de développement. Ont également été évoquées de façon approfondie par M. EPPLER et moi-même les problèmes intéressant la formation des experts appelés à servir dans des pays en voie de développement. Nous sommes tombés d'accord pour rechercher des modalités nouvelles de concertation dans la formation des experts et pour encourager la réalisation en commun de divers projets en Afrique.

L'entrée en vigueur du système des préférences généralisées dès le 1er juillet préoccupent les EAMA. Certes, l'on prévoit une clause de sauvegarde pour protéger leurs intérêts, mais suffit-elle pour les dissuader d'une certaine appréhension ?

Lors de la session de Tananarive du Conseil d'Association, j'ai été amené, comme porte-parole de la Communauté, à donner aux Etats Associés tous les éclaircissements sur ce point.

J'ai ainsi apporté l'assurance que la CEE entreprendrait des consultations appropriées au cas où les délais de mise en œuvre du système par les autres nations industrialisées s'avèreraient excessifs ou dans l'hypothèse d'une discrimination exercée au détriment de certains pays en voie de développement.

L'offre communautaire porte sur un nombre limité de produits agricoles transformés des chapitres 1 à 24, ceux qui sont précisément les plus exportés par les EAMA. Elle concerne en outre des produits manufacturés pour lesquels elle instaure un système de « plafonds » et de « butoirs » destiné à éviter toute perturbation exagérée des courants traditionnels. La Communauté a, par ailleurs, fait savoir à la CNUCED qu'elle se réservait la faculté de corriger les situations défavorables qui pourraient apparaître dans les EAMA par suite de la mise en œuvre de son offre de préférences généralisées. Comme on le voit dans une mesure qui est intéressante pour l'ensemble des pays en voie de développement, la Communauté n'a ni oublié ni négligé ses associés.

Compte tenu de la conjoncture de l'économie internationale, les années à venir seront, semble-t-il, décisives pour l'avenir de l'Association. Croyez-vous, Monsieur le Président, que les EAMA, vu le déséquilibre de leur balance commerciale, soient assez armés pour faire face à cette évolution ?

Il ne faut pas s'obnubiler sur le déséquilibre des balances commerciales des EAMA. Plusieurs — et non les moindres — ont un commerce extérieur largement excédentaire et bon nombre sont dans la zone



de l'équilibre. En tout état de cause on pourrait citer des Etats dont la situation s'est très sensiblement améliorée à ce point de vue en 1970. Je serai donc assez confiant sur ce sujet. Certes, il est des Associés, parmi les plus pauvres, dont le commerce extérieur est structurellement déficitaire : ils comptent parmi les moins avancés des pays en voie de développement et je pense qu'il faudra tenir compte, dans l'élaboration de la politique commerciale de l'Association, de cette inégalité du développement afin de compenser par des aides appropriées ce déséquilibre structurel.

Nous assistons, depuis quelques années, à la mise en œuvre progressive d'une véritable Communauté européenne, qui semble sur le point de s'élargir avec l'entrée de nouveaux membres. Dans le cadre d'une Europe élargie, les droits des EAMA seront-ils sauvegardés ?

La sauvegarde des intérêts des 18 EAMA dans le cadre d'une Communauté élargie est une de nos préoccupations essentielles. Il a été entendu, au cours des négociations menées avec les candidats à l'adhésion que l'élargissement de la Communauté et l'éventuelle extension de l'Association qui en découlerait ne devraient pas entraîner un affaiblissement de l'Association telle qu'elle existe actuellement.

M. DENIAU a, au nom de la Commission des Communautés Européennes lors de la session de Tananarive, apporté aux EAMA tous les apaisements désirables à cet égard : il a notamment rappelé la ferme intention des Six de préserver l'acquis de l'Association.

Au cours des négociations décisives qui se sont déroulées à Bruxelles le 13 mai, un accord est, au surplus, intervenu entre les Six et les pays candidats sur la nécessité de sauvegarder les intérêts des pays dépendant des marchés de la Communauté élargie pour leurs exportations de produits de base.

L'élargissement de la Communauté pose également un problème, au niveau des EAMA, avec l'éventualité de l'association des pays africains, anglophones du Commonwealth, dont les productions seront en concurrence avec celles des EAMA et dont le poids démographique et économique est considérable. Que pensez-vous de ces perspectives ?

Je crois qu'il est trop tôt pour pouvoir apporter une réponse satisfaisante à vos questions. Nous ne savons pas encore, au point où nous en sommes, ce que voudront faire les Etats « associables » du Commonwealth. Il leur sera proposé, comme vous le savez, le choix entre trois possibilités : participer à l'Association

type Yaoundé qui sera renégociée à partir du deuxième semestre de 1973, ou être membre d'une association particulière, type Arusha par exemple, ou bien conclure des accords commerciaux particuliers avec la Communauté. Nous ne pouvons dire dès à présent quels sont les Etats qui choisiront telle ou telle formule, de même que nous ne pouvons préjuger ce que sera la troisième Convention d'Association qui entrera en vigueur en 1975. Nous sommes conscients du problème posé par l'élargissement de l'Association. Je vous disais tout à l'heure le souci de la Communauté de ne pas affaiblir les liens de l'Association. Nous aurons cette préoccupation présente à l'esprit lorsque nous entamerons les négociations qui proposeront la création d'une Association élargie.

On ne prête qu'aux riches, dit l'adage. Un fossé se creuse entre les Pays en voie de développement eux-mêmes. Il y a des riches qui continuent de s'enrichir et des pauvres qui continuent de stagner. N'est-il pas urgent de revoir, ne serait-ce que partiellement, la conception même de l'aide au développement ?

Je vous disais tout à l'heure, à propos des déséquilibres commerciaux de certains pays associés comptant parmi les moins avancés, qu'il serait certainement nécessaire d'envisager des idées spécifiques pour permettre à ces pays de résoudre leurs problèmes. Certains pays en voie de développement ont, d'ores et déjà, atteint le stade du « décollage économique » ils sont en train de sortir du sous-développement. Il est évident qu'au fur et à mesure que leurs progrès dans cette voie s'affirmeront, les aides extérieures leur seront moins nécessaires ou pourront être d'une nature différente. Les pays donateurs auront donc à se tourner davantage vers les moins avancés, vers ceux qui ne sont pas encore prêts à décoller. Une redistribution de l'aide, qu'elle soit au demeurant bilatérale ou multilatérale, est prévisible. De même, les modalités de mise en œuvre de ces aides doivent et devront être adaptées en fonction de l'évolution des pays bénéficiaires. Si l'on continue à prêter aux relativement riches, il faudra donner et donner aux plus défavorisés.

Aucune politique d'aide au développement — ; qu'elle soit menée par une nation ou par un ensemble régional comme la CEE — ne saurait rester cristallisée sous peine d'être irrémédiablement vouée à l'échec. La politique d'aide au développement de la CEE devra tenir compte non seulement des progrès réalisés par les Etats bénéficiaires, mais encore de l'évolution des politiques d'aide des Etats membres et des autres pays industrialisés, ainsi que de celle

des autres ensembles régionaux et des organisations internationales. Car l'aide, quelle qu'elle soit, est et devra être une création continue.

Monsieur le Président, vous avez vécu dans certains pays africains et malgache dans les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, comme représentant de la France. Vous avez assisté, non pas comme spectateur, mais bien comme participant, voire responsable, à l'émergence de cette partie

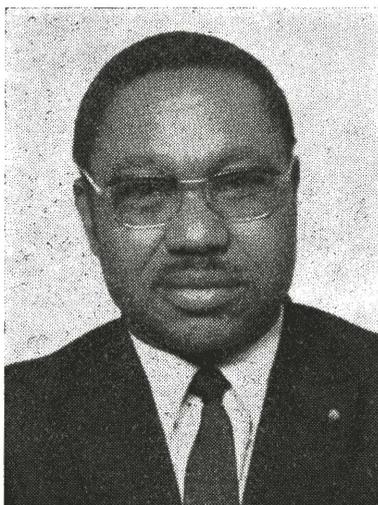
du monde. Pouvez-vous, Monsieur le Président, eu égard à votre expérience, nous faire saisir si possible ce que vous ressentez au contact de l'Afrique de 1971 ?

L'action que je suis appelé à mener en Afrique en 1971 comme Ministre responsable de la Coopération franco-africaine, me paraît s'inscrire dans la ligne logique des actions auxquelles j'ai été, en effet, pendant plusieurs années, associé et qui ont préparé l'Indépendance des Etats Africains et Malgache.



M. Yvon BOURGES (au centre sur notre photo) qui est Secrétaire d'Etat Français aux Affaires Etrangères, président la récente session du Conseil d'Association C.E.E./Afrique de l'Est

Bilan du programme quinquennal du développement de l'agriculture au Cameroun oriental



par Monsieur René GOBE
Secrétaire d'Etat au Développement Rural
du gouvernement du Cameroun Oriental

Les crédits autorisés par la première Convention de Yaoundé, signée en 1963, pour un programme quinquennal de développement de l'agriculture avaient deux buts :

Le premier, celui d'une augmentation des productions agricoles par une diversification accrue de celles-ci et 1 936 000 francs furent réservés à cette diversification.

Parmi les projets présentés, les trois projets suivants reçurent un avis favorable du F.E.D. :

- la reconversion bananière, qui consistait à remplacer la variété Gros Michel, très sensible à la maladie de Panama, par une variété résistante à cette maladie, la variété Poyo,
- la création d'une unité de production de thé,
- la création d'une unité de production d'huile de palme au Cameroun Oriental.

Mais aucun de ces projets, pour des raisons techniques diverses, ne fut financé par le I^{er} F.E.D. et les crédits servirent, presque entièrement, à un prêt à conditions spéciales, pour la création de 4 380 hectares de palmiers sélectionnés au Cameroun Occidental.

Le remboursement de ce prêt devrait en toute équité être réattribué, à titre de subventions, au Cameroun si on ne veut pas que les projets de diversifications, qui n'ont pu être financés au II^e F.E.D. et seront représentés au III^e F.E.D., ne l'obèrent au détriment des opérations de développement de la productivité agricole.

Le deuxième but poursuivi était celui d'une amélioration structurelle des conditions de production des cultures dites « sensibles », telles que celles du cotonnier, du caféier et de l'arachide, de manière à obtenir un produit à la fois rémunérateur pour le planteur et compétitif sur le marché mondial.

Ces améliorations structurelles étaient assorties d'un soutien des prix dégressif, soutien qui devait être complètement supprimé à la fin du programme quinquennal.

En ce qui concerne le soutien des prix, seule l'arachide fut concernée, et sur les 1 936 000 francs de crédits des aides à la production, 420 000 000 étaient réservés pour ce soutien, sur lesquels, compte tenu du faible tonnage d'arachides disponible à l'exportation, et des cours mondiaux relativement satisfaisants, seulement 46 000 000 furent

utilisés. Il en résulta un reliquat important de crédit, pour le financement des opérations d'amélioration structurale, reliquat qui a permis de prolonger de deux années supplémentaires (1970 et 1971) le programme quinquennal des améliorations structurelles et d'atteindre l'entrée en vigueur du III^e F.E.D. non seulement sans solution de continuité, mais encore avec un crédit de plus de 180 000 000 de francs.

Les améliorations structurelles concernaient les productions de coton, d'arachide et de café.

En sept ans, le montant des subventions du F.E.D. pour ces améliorations a atteint 1 760 000 000 de francs, ce qui correspond à une subvention de 36 % du programme réalisé.

Le premier programme quinquennal des aides à la production du Fonds Européen de Développement a provoqué une augmentation spectaculaire de la production du coton et du café et une très appréciable de celle de l'arachide.

Les augmentations de production sont dues beaucoup moins à une augmentation des superficies cultivées qu'à une amélioration du rendement à l'hectare.

C'est ainsi que, pour le coton, les surfaces ont cru de 79 000 ha, en 1964-65, à 108 000 ha en 1969-70, alors que la production passait de 43 000 tonnes à 91 000 tonnes, c'est-à-dire que le rendement à l'hectare passait en cinq ans de 570 kg à 850 kg.

C'est ainsi que pour le café, pour une superficie en culture pratiquement inchangée, 69 200 ha de caféiers arabica et 113 700 ha de caféiers robusta, la production passait de 52 100 tonnes en 1964-65 à 82 000 tonnes en 1969-70; soit pour l'arabica de 14 600 à 23 600 tonnes et pour le robusta de 37 500 tonnes à 58 200 tonnes. Ceci correspond à une augmentation de rendement par hectare de 211 kg à 330 kg pour l'arabica et de 341 kg à 513 kg pour le robusta, c'est-à-dire en six ans à une augmentation de plus de 50 % à l'hectare.

C'est ainsi que pour l'arachide, les surfaces ont cru de 53 000 ha en 1965-66 à 66 000 ha en 1969-70, alors que la production passait de 26 600 à 55 200 tonnes, c'est-à-dire que les rendements à l'hectare augmentaient de 502 à 826 kg.

Dans le cadre du programme quinquennal et des deux années de prolongation qui lui ont été accordées par le F.E.D., il a été attribué :

- pour le coton, une subvention de 508 382 000 francs représentant une subvention de 37 % du programme d'aide réalisé;
- pour l'arachide, une subvention de 213 736 294 francs représentant une subvention de 80 % du programme d'aide réalisé;
- pour le café, une subvention de 1 087 961 662 francs représentant une subvention de 31 % du programme d'aide réalisé.

Les actions les plus marquantes ont été :

pour le coton :

- la subvention sous forme de primes de culture, pour inciter les cultivateurs à pratiquer les techniques leur permettant de tirer le maximum de revenu de leur travail (emploi de la culture attelée, emploi des engrais, etc.);
- la subvention à l'emploi des engrais qui a permis, en six ans, de passer de 2 000 ha fumés en 1965 à plus de 35 000 ha en 1970;

pour l'arachide :

- les actions pour doter le Nord-Cameroun d'une infrastructure de stockage et de traitement des graines d'arachides;
- les actions pour doter les cultivateurs en matériel aratoire subventionné à 50 %;

pour le café :

- les actions en faveur de l'emploi des engrais : en sept ans, 121.765 tonnes ont été subventionnées. La consommation d'engrais par la caféiculture peut être estimée à l'heure actuelle à 35 000 tonnes par an, ce qui correspond à 90 000 à 100 000 hectares de caféiers recevant par an une fumure de 300 à 500 kg par hectare;
- les actions en faveur de l'emploi de pesticides : 1 800 tonnes subventionnées en sept ans;
- les actions en faveur de l'équipement en matériel phytosanitaire, c'est ainsi que, par exemple, près de 8 000 pulvérisateurs ont été subventionnés à 50 %;
- les actions en faveur de la recherche agronomique et en faveur de l'équipement d'usines de traitement du café (cinq usines équipées).

*
**

Et pendant ce temps le revenu brut total, par exemple, procuré par le coton aux cultivateurs du Nord est passé de 1,3 milliard en 1965 à 3 milliards en 1970.

L'amélioration continue des méthodes culturales, le développement de la culture attelée, l'emploi des engrais dont l'arrière effet est nettement favorable aux cultures vivrières, ont provoqué une augmentation des productions de mils et sorghos, de maïs, etc., qui, bien que moins chiffrables et spectaculaires que celles du coton ou du café, n'en sont pas moins notables.

Cette participation du Fonds Européen à l'effort des cultivateurs du Cameroun, en diminuant les frais d'équipement qu'ils ont à supporter pour gagner la bataille de la productivité, est parfaitement ressentie par eux et cette forme d'aide qui ne s'accompagne, ni d'une publicité tapageuse, ni de panneaux réclames, va droit au cœur des paysans et permet ce développement harmonieux que notre Président de la République a si bien défini dans son message à la Nation pour le Dixième Anniversaire de l'Indépendance :

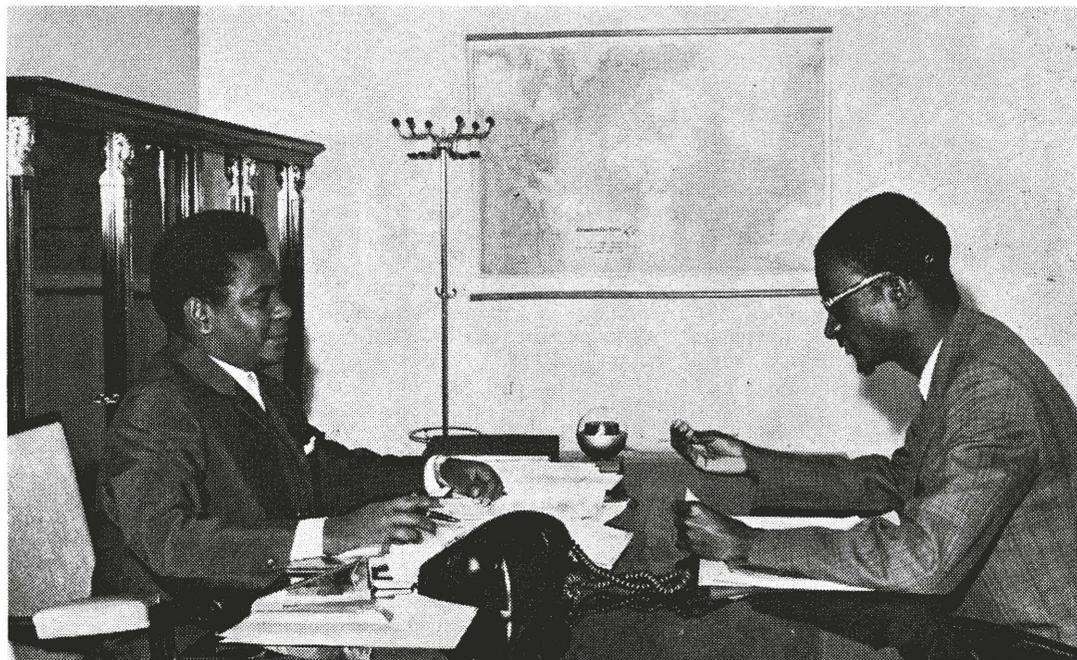
« Dans une préoccupation essentielle de justice sociale, nous avons constamment tenu à faire en sorte que les résultats acquis dans les domaines économique, social et culturel servent à la promotion du peuple tout entier. Il ne s'agit pas seulement de l'effort national de production. Il s'agit aussi d'une véritable diffusion — d'une diffusion équilibrée — du progrès sur l'ensemble du pays. »

« Ce choix est un élément déterminant de notre philosophie du développement. Parce que tout le peuple a également droit à la promotion sociale, nous avons dans le cadre d'un libéralisme planifié, recherché un développement simultané de toutes les régions du pays. Il nous a semblé, en effet, que les disparités qu'entraîneraient des pôles de croissances isolés constitueraient de graves menaces à l'unité, à la solidarité et à la stabilité nationales. »

Mais il est évident qu'une telle aide ne peut pas ne durer que cinq ou sept ans. On ne peut obtenir, en vulgarisation, un miracle de production dans un si court laps de temps et si les résultats obtenus sont encourageants, ce n'est pas le moment de décevoir la masse paysanne par un abandon d'une forme d'aide qui pour l'instant n'a encore pu toucher qu'une partie des producteurs.

Il est profondément souhaitable que la Convention de Yaoundé II soit pour les Camerounais une continuation de la Convention de Yaoundé I, dont ils ont pu apprécier les effets, et que les projets présentés au III^e F.E.D. au titre du développement de la productivité reçoivent l'agrément de la Communauté Economique Européenne.

L'adhésion de nouveaux pays renforcera l'Association CEE/EAMA...



Notre rédacteur lors de son entretien avec S. Exc. l'Ambassadeur (à gauche

... espère M. l'Ambassadeur Augustin MUNYANEZA

**Représentant de la République Rwandaise
auprès de la Communauté Economique Européenne**

Situé à 1.500 km de la mer, avec une population de plus de 3,7 millions d'habitants, le Rwanda, comme tous les pays en voie de développement, est confronté à de sérieux problèmes pour son développement.

Voulez-vous, Monsieur l'Ambassadeur, nous exposer la situation générale de votre pays ?

En effet, la population du Rwanda approche maintenant les quatre millions d'habitants, ce qui donne une densité, exceptionnelle pour l'Afrique, de 125 habitants au kilomètre carré.

Comme tous les pays en voie de développement, nous sommes confrontés à des problèmes qu'il serait fallacieux de vouloir nier.

Pour tenter de les résoudre efficacement, le Rwanda s'est doté d'institutions réellement démocratiques, à la suite d'une révolution sociale qui remonte déjà à 1959. Depuis notre Indépendance, acquise le 1^{er} juillet 1962, sans le moindre heurt, nous jouissons d'une parfaite stabilité politique, tellement nécessaire pour mener à bien ce travail de longue haleine que constitue le développement d'un jeune Etat comme le nôtre.

Lors des deux élections présidentielles que nous avons connues, Son Excellence Monsieur Grégoire Kayibanda s'est vu encourager dans son action par la quasi-unanimité de la population.

L'économie de votre pays est essentiellement basée sur l'agriculture et sur l'élevage. 90 % de la population rwandaise tirent leurs profits de ce secteur primaire. Une action est-elle en vue pour favoriser une planification de l'ensemble de l'économie ?

Avant notre Indépendance, les activités agricoles étaient essentiellement concentrées sur le café. A présent, notre Gouvernement, toute en gardant une place de choix à ce produit, s'emploie à diversifier la production et nous constatons des résultats encourageants avec le thé, le pyrèthre, les plantes médicinales, la canne à sucre, le riz. Notre cheptel compte près d'un million de têtes (capridés, ovidés et bovidés) et des services spécialisés travaillent à l'amélioration des races.

Compte tenu de l'importance de l'agriculture et de l'élevage, nous avons jugé utile de nous doter d'un établissement hautement spécialisé, l'I.S.A.R. (Institut des Scien-

ces Agricoles du Rwanda). Pour contrôler la qualité de notre production agricole, nous avons créé l'O.C.I.R. (Office des Cultures Industrielles du Rwanda).

Parmi les ressources de notre pays, il faut également mentionner le secteur minier, avec, en tête, l'étain qui représente 36 % de nos exportations, le wolfram et la colomboantalite. De plus, le gisement important de gaz méthane du lac Kivu, lorsqu'il sera exploité, constituera une source d'énergie considérable.

Enfin, tenant compte de notre climat privilégié et de la beauté de nos sites, nous attendons beaucoup du tourisme dans les années à venir. Notre infrastructure en ce domaine n'est pas encore très développée, mais de sérieux pourparlers, actuellement en cours, devraient aboutir d'ici peu à la création de chaînes d'hôtels.

Est-ce dans cette perspective de développement que s'inscrit votre coopérative de thé ?

La culture du thé s'étant révélée concluante au Rwanda, nous avons décidé de nous y consacrer par la création de plusieurs coopératives. Ceci nous permet, d'une part de mettre en valeur des terres qui n'avaient jamais été cultivées, et d'autre part de diversifier notre production.

Pensez-vous à étendre la culture du pyrèthre et à intensifier la culture cotonnière ?

Nous nous y employons dans la mesure des disponibilités en terres cultivables : pour le pyrèthre dans les préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri, et pour le coton dans le sud de la préfecture de Cyangugu, dans la plaine de la Ruzizi, et plus tard, dans la région du Bugesera, lorsque celle-ci sera mise en valeur.

Dans le cadre du développement régional de cette partie d'Afrique, quelle mesure de coopération est envisagée avec vos voisins immédiats et naturels, notamment la République Démocratique du Congo et le Burundi ?

Nous envisageons de façon tout à fait positive la concertation avec nos voisins congolais et burundais pour étudier des réalisations revêtant un intérêt commun. Dans le monde d'aujourd'hui, il est vain et préjudiciable de vouloir mener une politique isolationniste. En fin d'année 1969, notre Président de la République accueillait à Gisenyi Messieurs les Présidents MOBUTU et MICOMBERO pour examiner avec eux les problèmes particuliers à l'ensemble que forment nos trois pays.

Il faut aussi signaler la réunion qui s'est tenue à Bruxelles, en juillet de l'année dernière, entre des représentants des trois Gouvernements et du Marché Commun. Ces conversations franches et loyales ont permis l'élaboration d'un programme d'électrification en commun.

D'autre part, nous pensons qu'une collaboration avec la province congolaise du Kivu aboutirait à la création d'un ensemble touristique de premier ordre.

Récemment, le Président de la République Grégoire KAYIBANDA recevait M. Jacques FERRANDI, Directeur du Fonds Européen de Développement. Dans sa brillante allocution, le président KAYIBANDA mettait l'accent sur « l'adhésion totale » de son pays à la Convention d'Association.

Voulez-vous, pour nos lecteurs, nous dire quelques mots sur l'Association C.E.E./E.A.M.A. ?

Depuis les nombreuses années où je vis journellement les problèmes de l'Association, je ne puis m'empêcher d'en dire le plus grand bien. Des discussions ardues, nous en avons certes connu de nombreuses, mais l'esprit qui les dominait a toujours été marqué par beaucoup d'intégrité et de compréhension mutuelle.

Néanmoins, le Rwanda souhaite que soient éliminées dans le troisième F.E.D. les disparités qui ont été constatées dans les deux premiers, car celles-ci nous ont défavorisés. Il faut bien considérer que le Rwanda est un des pays associés les plus peuplés et qu'il souffre beaucoup de l'éloignement des côtes.

Puisque l'Association prône l'élévation du niveau de vie, je crois que les difficultés propres au Rwanda devraient faire l'objet de mesures adéquates.

Une conclusion, Monsieur l'Ambassadeur ?

Avant de terminer, je tiens à féliciter l'éditeur et les collaborateurs de votre revue qui ont le souci constant d'informer l'opinion internationale de façon objective.

Pour conclure, je crois qu'on doit constater que l'Association se porte fort bien et on ne peut que souhaiter voir se poursuivre, longtemps encore, une collaboration aussi fructueuse.

J'espère que l'adhésion probable de nouveaux pays renforcera encore l'action menée pour l'épanouissement de tous les membres de cette grande famille qu'est l'Association C.E.E./E.A.M.A.

I. — Rôle des dans le développement

Le présent article est consacré au rôle particulier que peuvent jouer les coopératives dans le développement des collectivités rurales et dans l'amélioration d'ensemble de la condition sociale et économique des ruraux. Si l'on considère généralement que les ruraux sont des cultivateurs, il ne faut pas oublier que de nombreux autres habitants de la campagne vivent, par exemple, de la pêche ou de l'exploitation des bois. Dans la présente étude, par conséquent, les termes « ruraux », « village », « collectivité rurale », englobent les pêcheurs et les bûcherons aussi bien que les exploitants agricoles. Ces trois groupes sont souvent qualifiés de « producteurs primaires », et appartiennent à la communauté rurale.

Il existe d'excellentes raisons pour accorder une attention particulière aux coopératives dans le développement rural moderne. L'immense majorité des déshérités et des nécessiteux vivent à la campagne. C'est dans les secteurs ruraux que la pauvreté et les modes de vie improductifs posent les problèmes les plus ardues. Chose étrange, c'est dans les régions où l'agriculture et la pêche assurent une forte production de denrées alimentaires que l'on trouve une grande partie des populations sous-alimentées du monde. Dans les pays en voie de développement, la fraction la plus importante de la population fait partie du secteur primaire.

C'est également dans les secteurs ruraux que se fait le plus vivement sentir l'absence des services publics et collectifs essentiels : écoles, services de santé publique, énergie électrique, etc. De plus, si le développement industriel des grandes villes ne favorise guère la création par les travailleurs de coopératives de production, l'agriculture et les autres activités rurales offrent de grandes possibilités à l'action coopérative des producteurs.

Ainsi, bien que les coopératives puissent répondre aux besoins de toutes les catégories de la population, et que dans nombre de pays les premiers coopérateurs aient été des citadins, c'est parmi les ruraux que le mouvement coopératif possède actuellement le plus grand potentiel.

Il convient de remarquer également que, même dans les pays développés, certaines couches de la population rurale sont déshéritées et vivent dans des conditions inférieures à la moyenne. Aux Etats-Unis d'Amérique, parmi les travailleurs agricoles, les plus défavorisés sont ceux qui ne possèdent pas de terre et les migrants. Au Canada, les exploitants vivant en économie marginale ou de subsistance, occupent les degrés les plus bas de l'échelle économique. On peut en dire autant de certaines populations européennes de l'Arc alpin. Tout cela rend d'autant plus évidente la nécessité impérieuse d'une forte expansion des coopératives rurales de toutes sorte.



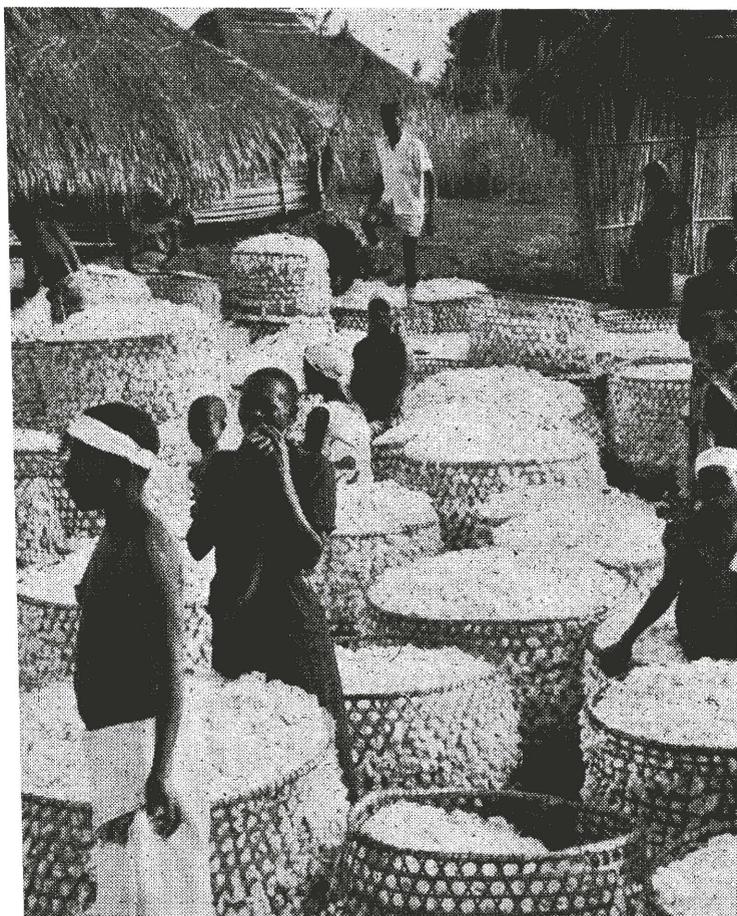
Le sens de l'expression « Développement communautaire »

Le terme « développement communautaire » a pris ces dernières années une signification spéciale, et c'est dans ce sens moderne qu'il est employé ici. Le texte des Nations Unies intitulé « Community development and related services » le définit ainsi : processus permettant aux efforts de la population elle-même, unis à ceux des pouvoirs publics, d'améliorer la situation économique, sociale et culturelle des collectivités, de les faire participer à la vie nationale, et de les mettre en mesure de contribuer pleinement au progrès de la nation.

Ce texte met en évidence deux éléments du développement communautaire :

Coopératives

des collectivités rurales*



1. la participation de la population elle-même (initiative personnelle) ;
2. la fourniture de services techniques et autres par des organismes extérieurs.

Il convient d'expliquer maintenant la différence entre vulgarisation et développement communautaire. La vulgarisation est un service éducatif qui s'exerce dans un domaine particulier (agriculture, exploitation forestière, coopérative, économie ménagère, etc.) ; il s'agit d'un enseignement pouvant être donné à quelques personnes ou à un groupe, et même parfois à un individu ; cette activité émane souvent d'un département ministériel, mais ne reçoit généralement pas un appui très vigoureux de l'ensemble des pouvoirs publics.

* Extrait de « Collection F.A.O. » : Progrès et mise en valeur - Agriculture - Cahier n° 74.

Le développement communautaire, en revanche, est un programme global intéressant tous les aspects du progrès de la collectivité : santé, éducation, transport, industries, loisirs, production, etc. Il porte sur la collectivité tout entière, plutôt que sur des individus ou des groupes, et bénéficie très fréquemment d'une intense propagande officielle dans le cadre d'un plan d'ensemble de développement national. La différence entre les deux présente une grande importance pour le mouvement coopératif et pour les vulgarisateurs qui y participent.

Le rôle des Coopératives

Les coopératives ont de tout temps contribué au développement ou à l'amélioration générale de la vie des collectivités, mais elles ont un rôle particulier à jouer dans le développement communautaire moderne. En effet :

1. Les vraies coopératives, qui accordent une grande place à l'effort personnel et à l'initiative locale, peuvent constituer la base de la participation populaire du développement communautaire. Sans une organisation locale d'auto-assistance, les responsabilités risquent de retomber entièrement sur les fonctionnaires, et le programme de développement ne progressera pas spontanément.
2. Les coopératives enseignent les principes démocratiques, dont l'application est également nécessaire dans d'autres aspects du développement communautaire.
3. Les bonnes coopératives assurent la formation aux fonctions de direction, fournissant ainsi des chefs expérimentés pour d'autres services communautaires.
4. Les coopératives constituent, au niveau de la collectivité, un moyen d'acheminer l'aide financière ou autre, des pouvoirs publics, tout en laissant aux gens une certaine responsabilité quant à sa répartition équitable. Un bon exemple est fourni par le crédit : le gouvernement peut dispenser à une collectivité une somme globale en laissant à la coopérative locale le soin d'administrer les fonds. C'est là le meilleur système pour répartir subventions et prêts. A cet égard, on trouve le passage suivant dans une étude des Nations Unies intitulée « Le progrès rural par l'action coopérative » : « Il est également évident que rien ne peut remplacer complètement la coopération volontaire, qui favorise la connaissance approfondie, la discussion, la confiance, l'égalité des droits en matière de gestion, et qui encourage au maximum l'habitude de ne compter que sur soi-même. Les bienfaits de l'action coopérative peuvent s'ajouter les uns aux autres et prendre un caractère permanent. C'est pourquoi bon nombre de services de crédit « surveillés », de sociétés de crédit agricole, de services chargés du peuplement des terres, d'administrations pour les affaires indigènes et l'exécution de projets intéressant les collectivités, de conseils de développement agricole et autres organismes officiels ou semi-officiels, ont été amenés à reconnaître qu'il est nécessaire d'encourager la constitution et le développement de coopératives véritables. »

5. Les coopératives peuvent également servir de trait d'union entre la population et le gouvernement en matière d'élaboration et de diffusion de la politique officielle. Par exemple — et cela vaut aussi bien pour les sociétés développées que pour les sociétés peu évoluées — les politiques agricoles peuvent être proposées et examinées d'abord lors de réunions de coopératives, celles-ci pouvant ensuite, dans l'exécution de leur tâche journalière, en informer rapidement la population.

On peut dire de façon générale que les coopératives et le développement communautaire s'entraident : de bonnes coopératives concourent au développement communautaire, et celui-ci en retour contribue à améliorer les coopératives.

Toutefois, la place qu'occupe le mouvement coopératif dans le schéma d'ensemble du développement communautaire présente certains risques, particulièrement lorsque les pouvoirs publics poussent très énergiquement la réalisation des programmes et cherchent donc à atteindre des objectifs statistiques. Les coopératives doivent alors suivre le mouvement, que les gens soient ou non préparés à marcher à cette allure. Un autre danger est celui que les coopératives deviennent de simples exécutants de la politique gouvernementale, sans que leurs sociétaires soient suffisamment consultés. Il faut d'ailleurs signaler que la mise en œuvre accélérée de programmes de développement communautaire est grosse de dangers non seulement pour le mouvement coopératif, mais aussi pour l'ensemble de la collectivité.

C'est là que le vulgarisateur coopératif, qu'il soit ou non fonctionnaire, joue un rôle décisif. Il doit s'opposer énergiquement à toute planification en vue du développement communautaire dans laquelle l'élaboration des politiques coopératives est faite par des étrangers au mouvement. Le danger existe de voir imposer des directives aux coopératives par l'entremise du programme de développement communautaire. Les décisions touchant au progrès coopératif doivent être prises par les coopérateurs : imposées de l'extérieur, elles sont à la fois souvent contraires à l'esprit coopératif et incapables de produire de véritables progrès. Chaque fois que les pouvoirs publics s'occupent de coopératives afin d'améliorer le bien-être des adhérents, il faut veiller à préserver le véritable idéal coopératif : la coopération a certes des objectifs d'ordre économique, mais le but spirituel visé est éducatif.

Les diverses coopératives rurales

Nous allons maintenant examiner les divers types d'associations coopératives présentant un intérêt particulier pour le développement économique et le bien-être rural. Il convient de souligner que la formule coopérative est susceptible de nombreuses applications. Toutes les fois que des personnes désirent s'associer, sur la base des principes coopératifs, pour améliorer leur situation économique au moyen d'une entreprise animée par un idéal social, elles peuvent former une coopérative. Autrement dit, l'initiative de ceux qui décident d'améliorer leur sort et celui de leur collectivité par la voie coopérative n'est nullement limitée, quant au type de coopérative à constituer, aux organisations les plus courantes.

On peut distinguer en gros, parmi les coopératives rurales, les catégories suivantes : coopératives d'épargne et de crédit, de commercialisation, d'achat et d'approvisionnement, de production, de services collectifs et d'assurance.

Coopératives d'épargne et de crédit

On considère généralement que ce type de coopérative est l'association de base la plus nécessaire pour tous les gens, y compris les ruraux. De nombreux éducateurs coopératifs jugent que le développement de l'épargne et du crédit doit constituer le fondement des autres coopératives, et recommandent son établissement comme première étape au développement coopératif. C'est probablement, de toutes les sociétés coopératives, la plus facile à comprendre et à gérer. Contrairement à certaines autres, les coopératives d'épargne et de crédit peuvent être lancées avec un très faible nombre d'adhérents, et admettre les femmes et les enfants.

Un type courant est la société coopérative de crédit, bien connue en Inde et dans plusieurs autres pays, qui sert surtout à fournir du crédit aux cultivateurs. On a malheureusement, dans certains cas, perdu de vue le développement de l'épargne, qui est l'un des objectifs de ces sociétés. Au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, les caisses populaires (credit unions) sont essentiellement des organisations d'épargne dont les possibilités de prêt dépendent entièrement des sommes économisées par les membres.

Le vulgarisateur travaillant à mettre sur pied une coopérative de crédit ne doit jamais perdre de vue le principe selon lequel le crédit doit avoir une valeur éducative. L'un des fondateurs du crédit coopératif en Inde, sir Frederick Nicholson, disait en 1895 : « Les conditions d'octroi du prêt doivent en elles-mêmes servir à éduquer, à éclairer l'emprunteur et à développer son sens de la discipline. »

Coopératives de commercialisation

Il s'agit là d'un autre groupe d'organisations d'une importance capitale pour les producteurs primaires. Ces coopératives sont des associations s'occupant de la vente (et intervenant souvent aussi à divers stades de la transformation) des produits de l'agriculture, des pêches ou de la forêt. En de nombreux pays, les cultivateurs ont trouvé les coopératives de commercialisation si avantageuses qu'ils n'envisageraient plus l'agriculture sans elles. Ces institutions peuvent présenter un intérêt aussi grand sur le plan éducatif que sur le plan économique, notamment en établissant un rapport entre les conditions du marché et l'efficacité de la production.

Coopératives d'achat et d'approvisionnement

Elles reposent sur un principe inverse de celui des coopératives de commercialisation. Dans les coopératives d'achat, les ruraux s'associent pour s'approvisionner en fournitures et produits de toutes sortes. Il existe deux types principaux d'organisations :

1. celles qui achètent des produits nécessaires à l'exploitation : engrais, semences, machines, etc. (cultivateurs), matériel et fournitures pour la pêche (pêcheurs) ;
2. celles qui achètent des biens de consommation : denrées alimentaires, vêtements, articles ménagers. Dans la pratique, les coopératives d'achat et d'approvisionnement remplissent souvent ces deux fonctions.

Coopératives de production

Les ruraux devenus membres d'une coopérative de production unissent leurs efforts en vue de la production de denrées alimentaires ou d'autres produits. On trouve dans le monde toutes sortes de coopératives de production. Comme exemple d'organisation simple, on peut mentionner les coopératives d'élevage, qui ont en vue l'amélioration des

rares, notamment par l'insémination artificielle. Partout où les industries secondaires et l'artisanat jouent un rôle important dans l'économie rurale, les coopératives ouvrières de production ont donné de bons résultats. Un type plus complexe est la coopérative de culture en commun, pour l'exploitation collective des terres et autres biens des adhérents. Les pêcheurs et les bûcherons, tout comme les cultivateurs, ont intérêt à se grouper en diverses coopératives de production.

Coopératives de services collectifs

La collectivité rurale a besoin d'un très grand nombre de services qui ne peuvent être obtenus que par une action gouvernementale ou coopérative : approvisionnement en eau, irrigation, énergie électrique, hôpitaux, soins médicaux, transports, téléphone. On les considère généralement comme des services publics dont la direction est assurée par les autorités locales ou centrales. En plus d'un pays, cependant, ils sont fournis par des coopératives et les populations rurales devraient garder toujours présentes à l'esprit les possibilités d'améliorer les services collectifs et la vie de la collectivité par l'action coopérative.

Coopératives d'assurance

En sus de l'épargne et du crédit, les ruraux ont pu accroître leur sécurité de plusieurs façons grâce aux coopératives d'assurance. Les organisations qui fonctionnent le mieux sont les sociétés mutuelles d'assurance. Les exploitants agricoles, par exemple, ont organisé avec succès des sociétés mutuelles d'assurance contre l'incendie. Certaines compagnies d'assurance coopératives lancées par des cultivateurs ont étendu leur activité à la protection contre d'autres risques (assurance contre la grêle, assurance-vie, assurance-auto) et servent également les habitants des villes.

Si la création de ces diverses coopératives est généralement motivée par la recherche d'une amélioration d'ordre économique, les valeurs d'ordre social sont également importantes et très souvent l'emportent à la longue sur les avantages obtenus dans le domaine économique. Par exemple :

1. Dans nombre de cas, des coopératives rurales sont constituées pour fournir des services qui manquent. Aux Etats-Unis d'Amérique, les coopératives rurales d'électricité ont été mises sur pied pour électrifier des régions non desservies par les compagnies d'électricité.
2. Les coopératives rurales tendent à mettre un terme à l'hémorragie de ressources dont souffre la collectivité rurale.
3. La réussite des coopératives donne confiance aux ruraux, particulièrement lorsqu'ils ont tendance à se sentir dominés par le pouvoir et les influences de la ville.
4. Pour un grand nombre de ruraux, la coopérative dont ils sont membres constitue le principal instrument d'instruction.

Principes de l'action des vulgarisateurs coopératifs dans le cadre du développement communautaire

Nous avons déjà examiné plusieurs principes généraux de l'organisation coopérative, mais il en existe certains autres qui possèdent une signification particulière pour les vulgarisateurs du point de vue du développement communautaire.

La coopérative en tant qu'élément du bien-être social

Partout où cela est possible, la société coopérative ne doit pas être considérée comme distincte des autres activités, mais intégrée au plan d'ensemble des services sociaux de la collectivité. Les coopératives doivent se compléter mutuellement. L'action coopérative doit être synchronisée avec l'action gouvernementale et tant l'activité des coopératives que celle des pouvoirs publics doivent tenir compte des autres organisations. Ce principe s'applique dans l'élaboration de la politique agricole. Ministère de l'agriculture, coopérative de commercialisation et union ou association des cultivateurs, qui abordent chacun les problèmes de l'agriculture d'un point de vue différent, harmonisent cependant leurs efforts pour atteindre un objectif commun : le bien-être de la collectivité.

Importance du travail d'équipe

Le vulgarisateur coopératif ne doit pas travailler seul, mais chercher à constituer une équipe avec les agents s'occupant d'agriculture, de pêche ou de foresterie, d'action sociale ou d'éducation des adultes, et autres personnes travaillant au développement communautaire. Les divers vulgarisateurs et éducateurs ne doivent pas oublier qu'ils travaillent tous pour le même public, et doivent s'efforcer d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre un programme coordonné.

La coopérative, instrument d'unification

Dans la mesure du possible, la coopérative doit être dans la collectivité un instrument d'unification, et non de désunion. Si les gens sont par ailleurs divisés, la coopération peut souvent les rapprocher en vue d'une action d'ordre économique. Par exemple, il faut généralement mieux fonder la caisse populaire ou la société coopérative de crédit sur la collectivité elle-même plutôt que sur une base religieuse. L'un des pionniers des coopératives de pêcheurs de l'est du Canada, pressant tous les groupes religieux de s'associer pour une action collective, leur répétait : « Pour attraper du poisson, il n'y a pas la méthode catholique et la méthode protestante. » Il en va de même des coopératives de commercialisation, d'achat ou de consommation. Si plusieurs langues sont parlées dans la collectivité, celle-ci peut généralement s'accommoder d'une seule coopérative, bien que l'éducation doive alors s'effectuer dans plus d'une langue. La coopérative aide les gens à découvrir ce qu'ils ont en commun, et fait contrepoids aux tensions d'ordre social qui, dans les collectivités, sont souvent génératrices de désaccords et de conflits.

Formation d'animateurs locaux

Le programme de vulgarisation doit viser à former des animateurs dans les groupes sociaux, sans perdre de vue que le développement communautaire requiert divers types de dirigeants. Cette formation peut être donnée aux hommes, aux femmes et aux jeunes gens. Les coopératives, pour encourager l'esprit d'initiative et progresser de façon satisfaisante, exigent une grande variété d'animateurs.

Les coopératives développent le sens de l'initiative

Partout où ce sont les pouvoirs publics qui ont pris l'initiative de lancer et de seconder une coopérative, la vulgarisation doit s'efforcer d'assurer le passage de la direction gouvernementale à la direction populaire.

II. — Problème de la coopération d'épargne et de crédit en Afrique noire d'expression française *

par M. Guy BELLONCLE

Il nous faut d'abord rappeler que le crédit mutuel a une longue histoire en Afrique Noire d'expression française. C'est en 1926 en effet, que, pour la première fois, le « crédit agricole mutuel » fut introduit dans les ex-colonies françaises sur le modèle même de ce qui se pratiquait alors dans la métropole. Après l'échec de cette première tentative, échec sur lequel il nous faudra revenir, une deuxième expérience devait être tentée à partir de 1955 sous l'égide de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, expérience directement inspirée des caisses « Raiffeisen » mieux adaptées sans doute que la première tentative, mais qui devait également, après des débuts prometteurs, se terminer par une nouvelle déception. Il était donc indispensable, avant d'expérimenter un nouveau « modèle » de tirer des leçons du passé en analysant les causes profondes de ces premiers échecs.

En ce qui concerne la première tentative, les raisons de l'échec sont claires. Simple transposition de l'expérience métropolitaine où l'ensemble du système reposait essentiellement sur des garanties hypothécaires totalement inexistantes en Afrique Noire, il était évident que la formule n'avait aucune chance de réussite. On s'étonnera seulement qu'il ait fallu près de trente ans pour s'en apercevoir et que ce soit en 1955 seulement qu'une formule plus adaptée à la société africaine à laquelle on s'adressait fasse son apparition. C'est sur cette expérience que nous voudrions nous attarder un peu, dans la mesure où c'est cette même expérience qui se poursuit encore aujourd'hui, profondément corrigée sans doute au cours de ces quinze dernières années mais fidèle à son intuition initiale, celle de faire reposer le crédit sur la solidarité traditionnelle existante au niveau de l'unité sociologique et économique de base : le village africain.

Mais écoutons Lucien Schmandt, promoteur de la formule au Cameroun : « Nous sommes partis de la constatation qu'une solidarité africaine existait, en particulier toutes les fois qu'elle était décentralisée au niveau du village... C'est de cette constatation qu'est née l'idée de mettre en place des coopératives villageoises de crédit » (1) et Jacques Marsan, autre pionnier du crédit mutuel en Afrique de préciser : « Les sociétaires doivent être des villageois se connaissant bien, s'estimant mutuellement,

exploitant des terres voisines et pratiquant les mêmes cultures ; leurs genres de vie doivent être identiques et leurs niveaux économiques semblables. Ce sont là des conditions élémentaires du succès des entreprises de mutualité en milieu paysan » (2).

L'expérience devait connaître des débuts encourageants. Pour la première fois, de véritables paysans africains étaient touchés par le crédit et on constatait des taux de remboursement jugés jusque-là inaccessibles (1,2 % d'impayés en 1958 au Cameroun pour 178 millions de prêts. 1,5 % l'année suivante pour 235 millions de prêts). Il n'est pas impossible que, si l'expérience avait été poursuivie dans de bonnes conditions (explications suffisantes aux mutualistes, prêts à court terme consentis pour des opérations économiquement rentables, « programme d'emploi » des crédits ainsi accordés et encadrement technique suffisant), elle ait connu une réussite durable. Malheureusement, de nombreuses déviations (extension trop rapide de groupements mutualistes ne reposant sur aucune adhésion véritable des paysans, distribution de crédits à la rentabilité non assurée, relâchement dans le travail de formation) devait conduire à un nouvel échec dans les quatre pays où l'expérience avait été tentée (Cameroun, Dahomey, Togo, Madagascar). On devait en effet constater à l'expérience que, dès que le montant des impayés dépassait celui du capital social initial déposé en garantie à la Banque, il devenait impossible de faire jouer cette caution solidaire illimitée sur laquelle aurait dû reposer le système tout entier. Il aurait fallu pouvoir obtenir à chaque fois qu'un prélèvement avait amputé le capital de départ, qu'il soit intégralement reconstitué et que des mesures sévères soient prises contre le débiteur défaillant. En fait, pour qui connaît la société africaine traditionnelle, il est aisé de voir que ce sont là des choses extrêmement difficiles. La faiblesse du revenu monétaire rendant aléatoire l'augmentation régulière ou même la reconstitution du capital social, jointe à l'impossibilité sociale de faire rembourser les débiteurs — souvent des « grands » du village — ont amené le découragement. Aussi, lorsque le premier barrage constitué par le capital déposé

(voir suite page 17)

* D'après la communication présentée à la deuxième conférence internationale de la Coopération d'Épargne et de Crédit, Paris, 21-26 septembre 1970. Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur.

(1) Conférence prononcée au colloque organisé par le Collège Coopératif sur « Planification et volontariat dans les développements coopératifs », Ed. Mouton et Cie, 1962.

(2) Le crédit mutualiste dans l'agriculture africaine et malgache. Documentation française, 1964.

Préférences généralisées

le 1^{er} juillet

OUVERTURE PRIVILEGIEE DU MARCHE EUROPEEN AUX PRODUITS DU TIERS MONDE

Les « Six » ont décidé d'appliquer dès le 1^{er} juillet 1971 des « préférences généralisées » en faveur des pays sous-développés. Cela veut dire que la Communauté européenne s'engage dans un plan aux perspectives mondialistes.

On parle depuis si longtemps de ces « préférences généralisées » qu'à la fin, on oublie d'où elles sortent. Elles sont en fait le seul résultat tangible de la plus grande Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (C.N.U.C.E.D.), celle qui s'est tenue en 1968 à New-Delhi et qui fut elle-même l'aboutissement de vingt années de tergiversations.

Préférence à 91 pays en voie de développement

Depuis cette conférence, les pays riches ont passé quatre ans à essayer de s'entendre sur une offre commune aux pays pauvres. Ils n'y sont pas parvenus, chacun considérant la sienne comme la plus généreuse qui soit. Les « Six », en tout cas, sont bien déterminés à « vendre » la leur sans rougir.

On peut résumer ainsi l'offre européenne : les « Six » accorderont une préférence douanière aux produits finis et semi-finis vendus par 91 pays en voie de développement, dont le total peut atteindre jusqu'à une valeur d'un peu plus d'un milliard de dollars. C'est environ le onzième de ce que la C.E.E. importe annuellement en produits manufacturés.

D'autres pays donateurs ont exclu certains produits (textile, chaussures) de leur offre. La C.E.E., bien qu'elle ait subi la forte pression de ses industries textiles particulièrement anxieuses devant un accroissement de la concurrence asiatique, n'a prévu aucune de ces exceptions.

Son système repose sur des mécanismes inspirés par le réalisme :

- **Pour les produits agricoles transformés** (conserves alimentaires, chocolat, chewing-gum, etc.), le souci de l'équilibre du marché agricole européen a conduit à établir des réductions, partielles ou totales, sur 150 postes du tarif douanier européen. Il n'y a pas de limitation quantitative à ces concessions, mais une clause de sauvegarde en cas de perturbation effective du marché.

- **Pour les produits industriels**, la franchise douanière est totale. Elle est accordée pour certaines quantités résultant d'un calcul complexe. Des systèmes de contingents ou de surveillance spéciale de ces quantités sont prévus dans les secteurs où les pays bénéficiaires sont déjà compétitifs. Ceci vaut pour les produits aussi divers que les pneus et chaussures, les briques, les bicyclettes, les lampes et transistors.

- Enfin, aucun pays sous-développé ne pourra s'approprier la totalité du contingent préférentiel ouvert en faveur du tiers monde. Un système de « butoirs » permettra de protéger les intérêts des pays les moins compétitifs.

Les tarifs douaniers grignotés

A la vérité, personne ne cache que les préférences généralisées comportent une part d'incertitude, mais rien n'interdira aux pays industrialisés de « corriger le tir » en cours de route.

Il n'en reste pas moins que :

- Cette diminution généralisée de tarifs douaniers en faveur d'un nombre respectable de pays est **un nouvel assaut contre les barrières douanières**, soumises à une constante érosion.

- La modification d'un tarif douanier, plus facile que la conclusion d'accords mondiaux tels que ceux que les pays pauvres revendiquent pour l'organisation du commerce des produits de base, permet de « faire patienter ». Il est plus aisé de supprimer le droit de douane sur les racines de réglisse et les cuisses de grenouilles que de s'entendre sur les prix du pétrole ou du café, les deux principaux postes

du commerce mondial. Voilà huit ans que les pays consommateurs de cacao font la sourde oreille aux demandes de hausse de prix des pays producteurs de cette denrée.

- L'industrie des pays « riches » est à ce point obsédée par le coût de la main-d'œuvre qu'elle s'efforce d'y substituer l'automation, ou d'aller la chercher là où elle est bon marché. L'évolution sociale renchérit progressivement le prix de l'immigration. Dans certains secteurs, il commence à devenir intéressant de transporter les usines là où une main-d'œuvre inemployée s'offre à bas prix.

Illustration de la division internationale du travail, ce phénomène apparaît particulièrement dans le textile.

Donner sa chance au tiers monde

Les préférences généralisées, en facilitant l'échange des marchandises, doivent évidemment faciliter ce transfert de l'industrialisation. Cela ne signifie pas qu'elles éliminent certains risques. Le danger subsiste de voir se former, dans les pays jeunes, un sous-prolétariat condamné pour longtemps à travailler au rabais. Un abaissement de tarifs douaniers ne suffira pas à effacer du jour au lendemain le handicap subi par des entreprises éloignées géographiquement de leur clientèle, inexpérimentées, mal environnées techniquement ou économiquement (coût de l'énergie, de l'outillage, du personnel spécialisé expatrié), mal représentées commercialement. Pour vendre, elles risquent de devoir longtemps « casser les prix » et du même coup payer leur personnel local au compte-gouttes.

Mais le règlement de cette angoissante question dépasse les ambitions actuelles de la Communauté. Pour l'instant, il ne s'agit que de donner leur chance aux pays du tiers monde qui veulent s'industrialiser, en leur ouvrant l'un des marchés les plus dynamiques de la planète.

Charles SCHIFFMANN
« 30 Jours d'Europe » - Mai 1971

Le fonds européen de développement

Monsieur Jacques FERRANDI, directeur général adjoint, directeur du Fonds Européen de Développement, se rendra à Washington du 1er au 3 juin. Il dirigera la délégation du F.E.D. à la réunion de coordination qui réunira, outre le F.E.D., la Banque Mondiale et l'U.S. AID.

— Le Fonds Européen de Développement : 4 nouvelles décisions de financement.

A la suite de l'avis favorable émis par le Comité du Fonds Européen de Développement (F.E.D.) dans sa 53e réunion, tenue le 16 mars 1971, la Commission des Communautés Européennes vient de prendre, à la date du 30 mars 1971, 4 décisions de financement sur les aides non remboursables du 3ème Fonds Européen de Développement.

1. Ecole Normale Supérieure en République du Burundi : Construction et équipement des bâtiments de l'école.

Les locaux à édifier sont conçus pour recevoir toutes les installations nécessaires à la vie d'un établissement de 200 élèves dont 150 internes. L'école fonctionne déjà dans des locaux provisoires; elle forme des professeurs diplômés du 1er cycle de l'enseignement secondaire. L'objectif assigné à l'école est de former 40 professeurs par an.

2. Développement régional du Maya-ga-Bugesera : Assistance technique complémentaire en République du Rwanda :

Le projet consiste en la prolongation pour une nouvelle période de 5 ans d'une action de développement régional au Maya-ga-Bugesera entreprise par la Communauté Economique Européenne depuis 1960. Il s'agit de la mise à la disposition du Gouvernement du Rwanda d'une équipe d'assistance technique, de la fourniture de matériel et d'équipement nécessaire à cette action ainsi que l'octroi d'une subvention dégressive pour l'acquisition d'engrais nécessaires à la campagne d'amélioration de la productivité projetée.

3. Etude routière de l'axe Kigali-Butare - frontière du Burundi, en République du Rwanda :

Le projet a pour objet l'établissement des dossiers d'exécution des travaux d'aménagement, de drainage et de revêtement bitume à effectuer sur le tronçon de la route Kigali-Gitarama-Butare - frontière du Burundi. Ce tronçon fait partie du principal axe routier nord-sud du pays dont la modernisation est actuellement en voie de réalisation sur financement de l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) et de la Communauté Economique Européenne.

4. Organisation d'une « rencontre » à Dakar entre professionnels de l'arachide et des produits arachidières, en République du Sénégal :

Il s'agit du financement d'une partie des frais d'organisation des journées d'études organisées par le Gouvernement sénégalais en collaboration avec les services de la Commission à Dakar, du 22 au 26 mars 1971, en vue d'analyser la situation de la production et du marché de l'arachide et de ses produits et d'envisager les mesures à prendre pour résoudre les problèmes qui s'y rapportent.

5. Intervention d'urgence pour protéger le périmètre du Bas-Mangoky à la suite des dégâts par les crues cycloniques en République malgache.

Cette opération constitue la deuxième tranche d'une intervention d'urgence décidée par la Commission, le 15 mai 1970, pour protéger le périmètre cotonnier et rizicole du Bas-Mangoky, en cours d'aménagement, sur les crédits du deuxième F.E.D., à la suite des dégâts causés par les crues cycloniques. Il s'agit de la construction de digues et d'épis de protection qui mettront le périmètre du Bas-Mangoky à l'abri des crues de fréquence 1/220 (une fois tous les 220 ans). Ces travaux seront financés sur les crédits du projet d'aménagement du périmètre du Bas-Mangoky.

Banque Européenne d'Investissements

Le Conseil des Gouverneurs de la Banque Européenne s'est réuni, à Hambourg, le 26 avril, en présence des Ministres des Finances des Etats Membres ainsi que du Comité de Direction de la Banque. Il a décidé d'augmenter de 50 % le capital de la B.E.I. qui passe ainsi d'un milliard à un milliard et demi de dollars; cette augmentation doit permettre à la B.E.I. de faire face à l'expansion de ses activités.

Conseil d'association CEE-EAMA

La onzième session du Conseil d'Association CEE-EAMA, la première depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé II, s'est tenue à Tananarive, le 22 avril 1971, sous la présidence de M. Yvon Bourges, Secrétaire d'Etat français, Président en exercice du Conseil.

La capitale malgache a connu ainsi son premier marathon ministériel. Inaugurée par M. TSIRANANA, Président de la République malgache, la session s'est terminée à 5 heures du matin.

L'âpreté des débats sur des points techniques, dont certains sont mineurs, ne doit pas faire oublier les accords importants réalisés sur les principaux points de l'ordre du jour.

Les 18 points de l'ordre du jour peuvent se résumer en trois séries de questions :

1. Il s'agissait d'abord de donner le coup d'envoi à la Convention de Yaoundé II, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 1971 :

— les ministres ont adopté le règlement intérieur du Conseil et du Comité d'association. Des délégations de pouvoirs ont été décidées en faveur du Comité d'association; les juges de la Cour arbitrale ont été désignés.

2. Ensuite, les ministres devaient compléter certaines modalités d'application de la nouvelle Convention : ils ont adopté le régime fiscal et douanier applicable aux marchés financés par le Fonds Européen

de Développement. Ce régime permettra de clarifier la situation fiscale des entreprises et bureaux qui travaillent dans les Etats Associés pour le Fonds Européen de Développement.

Le Conseil a adopté la définition de la notion de « produits originaires » (réglementation douanière des produits qui bénéficient du régime préférentiel).

Quelques problèmes restés en suspens ont été renvoyés aux experts.

La réglementation d'un cahier de charges unique pour les marchés financés par le F.E.D. a été renvoyée au Comité d'Association. Le Conseil prendra une décision à sa prochaine session.

3. En dernier lieu, la Communauté a poursuivi la consultation des E.A.M.A., au sujet de la mise en œuvre du système des préférences généralisées que la C.E.E. appliquera aux produits manufacturés des P.V.D. et les a informés de l'état des négociations en vue de l'élargissement des Communautés. Plusieurs délégations africaines et malgaches ont exprimé leur préoccupation. Elles ne s'opposent pas aux préférences accordées à d'autres P.V.D. et envisagent favorablement l'extension géographique de l'association à des pays africains du Commonwealth, qui découlera de l'adhésion de la Grande-Bretagne, pourvu que toutes les précautions soient prises pour sauvegarder les avantages de la Convention de Yaoundé.

M. DENIAU, s'appuyant sur les engagements de principe déjà pris par la Communauté, est intervenu à plusieurs reprises pour rassurer les Associés. Il a notamment souligné que, s'il est vrai que le système des préférences généralisées n'apporte pas d'avantages substantiels aux E.A.M.A., toutes les garanties ont cependant été prises pour qu'il ne porte pas atteinte à leurs intérêts.

En ce qui concerne l'adhésion, M. DENIAU a rappelé que le principe de sauvegarder l'acquis de la politique d'association étant admis, il n'était cependant pas commode de discuter d'ores et déjà des modalités pratiques à mettre en œuvre à cette fin. La Communauté est, en effet, dans l'incertitude quant au nombre des pays africains candidats à une association

et au type d'association sur lequel portera leur choix (Convention de Yaoundé, Accord type d'Arusha ou Accord commercial). Il a souligné que la Communauté prendrait connaissance avec grand intérêt des positions précises des E.A.M.A. sur les questions commerciales, financières et institutionnelles qui forment le triptyque de l'Association et qu'elle était ouverte au dialogue sur ces questions, dans la perspective de l'élargissement.

Le Conseil d'association CEE- Afrique de l'Est

La 1^{re} session du Conseil d'Association C.E.E. - Afrique de l'Est s'est tenue à Bruxelles le **jeudi 13 mai** sous la présidence de M. Yvon BOURGES, Secrétaire d'Etat français aux Affaires Etrangères.

La délégation de la Communauté de l'Afrique de l'Est était conduite par M. R. J. OUKO, Ministre de l'Economie, chargé des relations avec la C.E.E. (Kenya).

Monsieur J.-F. DENIAU, Membre de la Commission, représentait celle-ci.

Les délibérations du Conseil d'Association ont porté sur les points suivants :

1. Le règlement intérieur du Conseil a, tout d'abord, été arrêté.

2. Le Conseil a adopté le projet de décision relative à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative. Cette décision, dont le caractère politique a été souligné par M. Bourges, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1971.

3. Conformément aux dispositions de l'Accord d'Arusha, les Etats est-africains ont été informés des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège à la C.E.E.

4. M. Bourges a donné à la délégation de la Communauté de l'Afrique de l'Est des informations sur la mise en vigueur par la C.E.E. du système des préférences généralisées le 1^{er} juillet 1971.

5. Le Conseil d'Association s'est aussi préoccupé des différents problèmes qui restaient à examiner dans le cadre de l'Association; ces problèmes seront soumis pour étude au Comité d'Association. Celui-ci tiendra sa première réunion à Bruxelles le 15 juillet prochain.

Activités diplomatiques

Les Communautés Européennes ont donné l'agrément à S.E. Monsieur L. TEELock, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement de l'Ile Maurice comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A.

M. TEELock, en sa qualité de Chef de la Mission de l'Ile Maurice auprès de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, remettra ses lettres de créance au Président du Conseil et au Président de la Commission des Communautés Européennes.

Comme Chef de la Mission de l'Ile Maurice auprès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M. TEELock remettra ses lettres de créance au Président de la Commission.



Les Communautés Européennes ont donné l'agrément à S.E. Monsieur D.E.F. LUKE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement de Sierra Leone comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A.

M. LUKE, en sa qualité de Chef de la Mission de Sierra Leone auprès de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, remettra ses lettres de créance au Président du Conseil et au Président de la Commission des Communautés Européennes.

Comme Chef de la Mission de Sierra Leone auprès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M. LUKE remettra ses lettres de créance au Président de la Commission.

Les conséquences de l'élargissement des Communautés pour l'Afrique *

La C.E.E. a communiqué aux représentants des E.A.M.A. la note suivante relative aux conséquences de l'élargissement des Communautés en ce qui concerne les pays indépendants en voie de développement du Commonwealth et situés en Afrique.

1. En ce qui concerne **la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, la Sierra Leone, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie**, un accord est intervenu sur l'ensemble des considérations suivantes :

- Dans l'esprit de la déclaration d'intention adoptée en 1963 à l'occasion de la conclusion de la Convention de Yaoundé I et confirmée en 1969 à l'occasion de la convention de Yaoundé II, il conviendrait que la Communauté élargie laisse à ces Etats le choix de régler leurs relations avec cette Communauté selon une des formules ci-après :

- participation à la même Convention d'Association que les E.A.M.A.

- accord d'association particulier comportant des droits et obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux (type Arusha),

- accords commerciaux en vue de faciliter et de développer les échanges entre la Communauté et ces pays.

- **Les accords de Yaoundé II et d'Arusha viennent à expiration le 31 janvier 1975 et seront renégociés à partir du 1er août 1973.**

La question de la situation des Etats candidats par rapport à ces deux accords entre le moment de l'adhésion et l'expiration de ces accords devra être examinée au cours des négociations. **On peut se demander si, pour des raisons pratiques, il ne serait pas indiqué de s'en tenir, jusqu'en 1975, au statu quo de part et d'autre. Le Royaume-Uni maintiendrait donc, à l'égard des pays en cause, les relations commerciales actuelles. Quant à la Convention de Yaoundé et à l'accord d'Arusha, ils resteraient limités aux relations avec les Etats membres actuels de la Communauté.**

Les négociations avec les pays du Commonwealth seraient entamées en même temps que les renégociations avec les pays actuellement associés. Ceux des pays du Commonwealth, qui auraient choisi le régime E.A.M.A. participeraient aux côtés de ces derniers à la renégociation de la nouvelle convention.

- En ce qui concerne le **régime d'association à prévoir à l'expiration de la Convention de Yaoundé II** pour les E.A.M.A. et les pays du Commonwealth qui choisiraient ce régime, il paraît nécessaire de rechercher l'accord des candidats à l'adhésion au cours des négociations sur les orientations suivantes : dans l'esprit des dispositions de l'article 6^o de la Convention de Yaoundé II, la Communauté élargie est prête à poursuivre sa politique d'association aussi bien à l'égard des E.A.M.A. qu'au profit des pays indépendants en voie de développements situés en Afrique qui demanderaient à y participer en vue de promouvoir leur développement économique et social.

Il a été entendu — et c'était du reste le point de vue de la Communauté tel qu'il avait été exprimé dès le début de la négociation avec le Royaume-Uni — que l'élargissement de la Communauté et, corrélativement l'extension éventuelle de la politique d'association ne devrait pas être la source d'un affaiblissement des relations avec les états associés actuels. Ces relations leur assurent un ensemble d'avantages et reposent sur des structures qui confèrent à l'association son caractère propre dans les domaines des relations commerciales, de la coopération financière et technique et des institutions paritaires.

L'objectif de la Communauté demeure de sauvegarder cet acquit par des négociations qui précéderont la future Convention en tenant compte en particulier de l'expérience acquise, des souhaits des états associés et des conséquences, pour ces derniers, de la mise en œuvre d'un système de préférences généralisées.

2. Par ailleurs, en ce qui concerne **le Botswana, le Lesotho et le Swaziland (Ngwane)**, qui se trouvent en union douanière avec l'Afrique du Sud, un accord s'est dégagé lors de la quatrième session ministérielle avec le Royaume-Uni tenue le 2 février 1971. Au cours de cette session, la délégation du Royaume-Uni a accueilli favorablement la prise de position de la délégation de la Communauté aux termes de laquelle la Communauté élargie devrait faire, à l'égard des trois pays en cause, la même offre que celle sur laquelle la Conférence s'est mise d'accord lors de sa troisième session ministérielle en ce qui concerne les autres pays indépendants du Commonwealth en voie de développement et situés en Afrique.

Il devrait toutefois être entendu que si ces pays devaient, le moment venu, porter leur choix sur la formule de l'association, des solutions appropriées devraient être trouvées, afin de régler les problèmes spécifiques que pose la situation spéciale de ces pays, qui se trouvent en union douanière avec un pays tiers. Ces solutions devraient s'inspirer des dispositions prévues, pour les cas de ce genre, dans les Conventions d'Association existantes (Yaoundé II et Arusha). Ainsi, la Communauté devrait être assurée de bénéficier, dans ces pays, d'un traitement aussi favorable que celui appliqué à l'état tiers le plus favorisé ; d'autre part, les règles d'origine et leurs modalités techniques d'application devraient, en particulier, garantir la Communauté contre les risques spécifiques de détournement de trafic qui découlent de la situation spéciale évoquée ci-dessus.

En outre, la délégation du Royaume-Uni a confirmé son accord pour que soit maintenu, en attendant l'entrée en vigueur de l'accord qui suivrait l'actuelle Convention de Yaoundé II, le statu quo qui préside aux relations actuelles entre le Royaume-Uni et ces pays.

* Un article dans le prochain numéro fera le point des dernières négociations sur l'élargissement.

(suite de la page 16)

à la Banque a sauté, rien n'a pu endiguer le flot des impayés. Plus grave, même, on a assisté dans un certain nombre de régions à une sorte de retournement de la responsabilité solidaire, à une sorte de solidarité à rebours dans le non-remboursement. Le raisonnement tenu par les mutualistes semble avoir été le suivant : puisque, pour redresser la situation, il faudrait non seulement régler nos échéances, mais encore rembourser les impayés, mieux vaut tout abandonner et ne rien rembourser du tout. L'avan-

tage immédiat du non-remboursement l'emportait alors, de façon tellement nette, sur l'hypothétique poursuite des activités de la mutuelle, que presque tous les paysans choisissaient cette solution. Même si quelques paysans avaient voulu persévérer et maintenir la mutuelle en vie, ils auraient été emportés par le mouvement général. Ainsi s'explique ce deuxième échec. Du moins devait-il conduire à une nouvelle réflexion et à de nouvelles expériences au Sénégal et au Niger.

L'expérience sénégalaise

L'originalité de l'expérience sénégalaise a été de comprendre que le crédit agricole, pour réussir en Afrique Noire, devait être nécessairement lié à la commercialisation. En effet, la seule époque où le paysan dispose de ressources monétaires c'est le moment où il vient vendre sa récolte. Aussi, au lieu de créer des coopératives ayant pour seul objet le crédit, la décision fut prise d'expérimenter un nouveau modèle coopératif assurant à la fois la commercialisation et le crédit. L'idée de base était de faire, des excédents nets réalisés par la coopérative sur ses activités de commercialisation, la garantie principale des crédits accordés. Comme, normalement, ces excédents nets doivent être ristournés aux coopérateurs, si la Banque est amenée à en défalquer le montant des impayés, il en résulte une perte de revenu pour l'ensemble des coopérateurs « solidairement responsables ». L'idée sur laquelle repose le système, c'est que cette perte d'un revenu, escompté — et d'autant plus apprécié qu'il est distribué à un moment où l'argent se fait rare — sera suffisante pour amener les coopérateurs qui ont remboursé intégralement leurs prêts (ou qui n'ont pas emprunté) à faire pression sur les mauvais payeurs pour qu'ils règlent à leur tour leurs échéances. Sans doute est-ce bien la même idée qu'on retrouve à l'origine des mutuelles de crédit mais la différence — essentielle — c'est que, dans cette nouvelle expérience, le « fonds de garantie » est renouvelé chaque année à la fin de la campagne de commercialisation alors que dans l'expérience des mutuelles de crédit, il était constitué une fois pour toutes. On comprendra aisément que, si dans le premier cas, le paysan pouvait se résigner facilement à « abandonner » une « part



sociale » souvent d'ailleurs considérée comme irrémédiablement perdue — il n'en est plus de même quand il s'agit d'une « ristourne » qui revient annuellement et sur laquelle il compte pour affronter la « soudure ».

L'idée était ingénieuse et nous la retrouverons sous une forme un peu différente au Niger. Au Sénégal cependant, la formule, à nouveau, semble se heurter à des difficultés, et il est essentiel d'en analyser les raisons. Nous en retiendrons essentiellement deux : d'une part, l'organisation de la caution solidaire à un niveau intervillageois, et d'autre part l'absence d'une participation paysanne suffisante faute de l'information et de la formation nécessaires.

Une même unité de vie géographique et sociologique

Nous avons déjà vu comment, dans la formule sénégalaise, la « ristourne » était devenue la garantie principale des crédits accordés. Cependant, pour qu'une telle garantie ne joue pas de façon purement mécanique, pour qu'elle revête

une réelle signification sociale, un certain nombre de conditions sont impératives et la première, c'est que les intéressés eux-mêmes soient parfaitement informés du mécanisme de l'opération. Concrètement, la « caution solidaire » signifie

que chaque coopérateur pouvant prétendre à une ristourne s'est engagé à laisser celle-ci en garantie à la Banque et doit savoir qu'en cas d'impayés, la Banque est autorisée à se rembourser sur la ristourne ainsi laissée en garantie. Davantage même : chaque coopérateur doit savoir que si les excédents de commercialisation de l'année sont insuffisants, le prélèvement se poursuivra l'année ou des années suivantes. Il est évident que lorsqu'un tel mécanisme est correctement expliqué, la réaction normale des coopérateurs est de mettre des conditions à leur engagement, ces conditions étant :

- 1° De connaître les emprunteurs pour pouvoir apprécier les garanties « morales » qu'ils présentent.
- 2° D'être consultés avant l'octroi des crédits et d'avoir, par la suite, la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

En pratique, cela signifie, pour que ces deux conditions soient remplies, que ne peuvent être solidairement responsables que des gens appartenant à une même unité de vie géographique et sociologique. En Afrique Noire, c'est le village qui constitue le plus souvent une telle unité, ou, lorsque le village est trop important, le quartier. En d'autres termes, cela veut dire que la seule façon de conserver à la caution solidaire sa signification sociale, c'est de faire jouer le lien crédit — ristournes au niveau du village ou

du quartier, c'est-à-dire à un niveau où chacun peut apprécier en toute connaissance de cause les risques qu'il court en acceptant de se porter caution. En disant cela, on ne fait d'ailleurs que se situer dans la tradition « raiffeisienne » la plus orthodoxe, dont l'un des principes fondamentaux est la limitation des activités de la coopérative d'épargne et de crédit à un territoire géographique restreint.

Malheureusement, ce principe fondamental n'a pas été respecté dans l'expérience sénégalaise puisqu'on a voulu faire jouer le lien crédit — ristournes au niveau de la coopérative toute entière, c'est-à-dire à un niveau intervillageois. Dès lors, le « prélèvement sur la ristourne » effectué par la Banque devient une opération purement comptable sans aucune signification réelle pour les coopérateurs, surtout si parallèlement des explications suffisantes ne sont pas fournies aux paysans pour leur faire comprendre les raisons qui expliquent la baisse du taux de la ristourne et pour leur donner les moyens d'enrayer une telle dégradation. Nous retrouvons ici la seconde carence signalée plus haut : l'absence d'information et de formation des coopérateurs. Dans de telles conditions, il est normal que le montant de la ristourne apparaisse chaque année aux yeux des paysans (et des cadres) comme relevant du plus pur arbitraire, et que les coopérateurs se laissent aller au découragement puisqu'aucun moyen concret ne leur est proposé pour modifier la situation.

Au Niger, un modèle coopératif nouveau

Arrivons-en aux coopératives nigériennes. Le bon départ pris par le mouvement coopératif nigérien peut s'expliquer par trois raisons essentielles :

- 1° La création d'un organisme de promotion coopérative unique, l'Union Nigérienne de Crédit et de Coopération, établissement public autonome et polyvalent pouvant apporter dès le départ aux coopératives naissantes l'ensemble des appuis nécessaires dans tous les domaines (appui commercial et comptable, approvisionnement, crédit, formation des cadres coopératifs, etc...).
- 2° L'adoption d'un modèle coopératif nouveau tenant compte des expériences antérieures menées en Afrique Noire.
- 3° Enfin et surtout, la mise au point d'une pédagogie coopérative adaptée aux paysans nigériens auxquels elle s'adressait.

Un organisme de promotion coopérative unique, un modèle et une pédagogie coopérative adaptés, il ne faut pas chercher ailleurs les raisons de la réussite actuelle du mouvement coopératif nigérien. Ce sont donc ces trois points que nous voudrions développer plus longuement.

On n'insistera jamais assez sur la nécessité, lorsque l'on veut implanter le mouvement coopératif dans un pays en voie de développement, de disposer d'un organisme de promotion coopérative autonome et polyvalent. Trop souvent encore, la promotion coopérative est confiée à des services administratifs intégrés dans des ministères et ne disposant d'aucune autonomie d'action. L'intérêt de l'expérience nigérienne, c'est d'avoir réuni, au sein de l'U.N.C.C. l'ensemble des services nécessaires à la promotion du mouvement coopératif, à la fois services gestionnaires et services pédagogiques, évitant ainsi des distorsions toujours préjudiciables au bon fonctionnement d'organismes naissants. Ainsi, l'U.N.C.C. est d'emblée apparue aux yeux des coopérateurs comme l'interlocuteur unique, alors que, trop souvent ailleurs, les coopératives se trouvent écartelées entre des organismes multiples (Banques de développement, Offices de commercialisation, Organismes d'approvisionnement, services comptables, services éducatifs) aux politiques souvent contradictoires.

Sans doute, la coexistence, au sein de l'U.N.C.C. de « gestionnaires » et de « pédagogues » n'a-t-elle pas toujours été pacifique, mais l'appartenance au même organisme a rendu les arbitrages plus faciles et, chose essentielle une fois les décisions prises, un même langage a pu être tenu devant les paysans.

Le deuxième trait original de l'expérience nigérienne tient au modèle coopératif retenu. Tenant compte des échecs antérieurs, l'U.N.C.C. s'est délibérément orientée vers un modèle extrêmement souple, distinguant, suivant les fonctions à remplir, différents niveaux d'association, articulés entre eux et qui peuvent aller du groupement de production comprenant quelques membres (famille « élargie » au groupe d'affinité) à des coopératives de commercialisation regroupant de 3 à 5 000 coopérateurs. L'articulation maîtresse de l'ensemble du système réside cependant dans l'instauration du lien crédit-ristournes au niveau de la mutuelle villageoise ou de la mutuelle de quartier. Nous avons déjà suffisamment développé ce point pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir. Après quatre années d'expérience au Niger, nous pensons pouvoir affirmer que la formule est viable à la condition d'utiliser la « caution solidaire » entre paysans avec le tact et l'intelligence nécessaires. Il y aurait tout un guide à écrire sur le bon et le mauvais usage de la caution solidaire. Pour certains agents, en effet, le prélèvement des impayés sur les ristournes devient le moyen commode de ne plus consentir aucun effort pour faire rentrer les échéances « puisque, de toutes façons, l'argent rentrera ». Plus grave encore, certains agents de vulgarisation agricole trop zélés ont rendu dans certaines mutuelles les prêts d'engrais « obligatoires ». On ne redira jamais assez que le recours à la

« caution solidaire » est d'un maniement délicat et que la meilleure façon de s'en servir c'est de l'utiliser comme menace, comme force de dissuasion en mettant en œuvre toutes les ressources des armes traditionnelles pour ne pas avoir à l'utiliser cette arme absolue. L'expérience montre en effet que le prélèvement total des ristournes, s'il permet à la Banque de rentrer dans ses fonds, a, par contre, souvent, pour résultat une véritable « désintégration » de la mutuelle villageoise, les paysans préférant par la suite renoncer aux crédits plutôt que de voir disparaître leurs ristournes. Aussi la formule du « blocage provisoire » peut-elle être préférable dans certains cas.

Le lien crédit-ristournes ne doit donc en aucun cas être considéré comme la panacée qui permettrait de consentir des crédits dans n'importe quelle condition. Il faut notamment rappeler que la première condition pour qu'un crédit à l'agriculture soit remboursé c'est qu'il soit rentable, ce qui suppose qu'outre le lien crédit-commercialisation soit instaurée une liaison étroite entre le crédit et la vulgarisation agricole. Ces réserves étant faites, nous restons persuadés que la formule expérimentée au Niger — mutuelles villageoises de 30 à 50 membres regroupés au sein de coopératives de commercialisation — reste, dans l'état actuel de la recherche coopérative africaine, la formule qui présente le plus de chances de réussite.

Une pédagogie coopérative adaptée

Il nous reste à développer la troisième raison qui explique l'intérêt de l'expérience coopérative nigérienne : la pédagogie coopérative adoptée. Sans aucun doute, il s'agit là du trait le plus original de l'action menée par l'U.N.C.C. Ne pouvant reprendre ici le détail de la pédagogie utilisée, nous nous permettons de renvoyer ceux qui seraient particulièrement intéressés par cet aspect de la question, à l'article intitulé « Pédagogie de l'implantation du mouvement coopératif au Niger » paru dans les archives internationales de Sociologie de la Coopération de janvier-juin 1968. Disons simplement ici que, si le premier problème à résoudre c'est la mise au point d'un modèle adapté, le second, tout aussi essentiel, c'est la présentation d'un tel modèle aux populations dans un langage qui leur soit compréhensible. Le problème qui est posé ici, c'est celui de la transposition de formules coopératives élaborées dans un contexte culturel donné (généralement celui de la civilisation occidentale) à un contexte culturel radicalement différent. En d'autres termes, cela signifie que l'ensemble des valeurs sociales à partir desquelles s'est développé le mouvement coopératif en occident doivent être réinterprétées à la lumière des valeurs de la société traditionnelle pour en sauver l'esprit (dans le domaine coopératif également, la lettre tue et l'esprit vivifie).

Ceci explique toute l'importance que nous avons attachée, dans l'élaboration de cette pédagogie coopérative, à la recherche des proverbes. En Afrique, en effet, rien ne permet mieux d'accéder aux valeurs sociales profondes que la compréhension des proverbes et l'interprétation qui en est donnée par les intéressés eux-mêmes. Ce à quoi il faut

aboutir en définitive, c'est à faire repenser les formules coopératives par les populations auxquelles on s'adresse pour qu'elles s'imprègnent de leurs valeurs propres et deviennent ainsi progressivement partie intégrante de leur culture et de leur mode de penser. Il s'agit là, bien sûr, d'une tâche de longue haleine qui ne pourra être menée à bien que par les cadres nigériens eux-mêmes, à condition que ces derniers soient eux-mêmes suffisamment libérés d'une scholastique coopérative apprise à l'école européenne et érigée en canons intangibles. A titre anecdotique, indiquons que le souci d'imitation va si loin que, dans la quasi-totalité des « statuts de la coopérative » existant à l'heure actuelle en Afrique Noire, les coopérateurs, dans leur grande majorité analphabètes, ne peuvent démissionner qu'en adressant au président — souvent illettré lui aussi — une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce dans ces pays où les bureaux de poste n'existent que dans les villes d'une certaine importance.

Il est bien évident, cependant, que si dans un premier temps la pédagogie coopérative ne peut être qu'orale puis- qu'on s'adresse à des populations non alphabétisées, très rapidement, les coopérateurs, notamment ceux qui ont accédé à des postes de responsabilité, ressentent le besoin d'apprendre à lire et à écrire. Il devient alors indispensable de mettre en place au sein des coopératives, des programmes d'alphabétisation fonctionnelle destinés en priorité aux cadres coopératifs paysans et leur permettant d'accéder progressivement à des responsabilités toujours plus grandes, l'objectif final étant bien sûr de rendre la coopération réelle-

ment autonome. Le rôle de l'encadreur coopératif de l'Union Nigérienne de Crédit et de Coopération pourrait alors être comparé à celui d'une fusée porteuse chargée de placer la coopérative sur orbite (avec cette différence, toutefois, que la fusée porteuse est ici chaque fois récupérable pour mener une opération semblable ailleurs). Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il doit être possible en cinq ans, en partant au départ d'une population totalement analphabète, de faire accéder une coopérative à une pleine autonomie, c'est-à-dire à faire en sorte que les cadres paysans formés soient en mesure de se passer totalement de l'assistance d'un cadre « fonctionnaire » ce qui suppose, bien sûr,

qu'ils soient capables également de tenir toute la comptabilité financière de leur organisme.

Une expérience en ce sens est actuellement en cours dans la région de Maradi (3) où un programme d'alphabétisation fonctionnelle a été lancé il y a deux ans. Les résultats obtenus sont déjà extrêmement intéressants et montrent tout l'intérêt qu'il pourrait y avoir à recourir de façon systématique pour toutes les opérations de développement à des paysans adultes alphabétisés dans leur propre langue, plutôt qu'à des jeunes scolarisés, coupés de leur milieu et dont la seule supériorité est le plus souvent de savoir lire et écrire un français mal maîtrisé.

Comment résoudre le problème de l'épargne

Il nous reste, pour terminer, à expliquer comment les actuelles coopératives nigériennes de crédit et de commercialisation peuvent devenir également progressivement des coopératives d'épargne et servir ainsi, pour reprendre le thème central de cette Conférence, comme base de développement.

Nous nous trouvons à nouveau ici devant un paradoxe qui montrera une fois encore l'impérieuse nécessité, lorsque l'on travaille dans des pays de civilisation et d'économies différentes, de se libérer de schémas trop tributaires d'une civilisation et d'une économie particulières.

Ainsi, en Afrique Noire, sommes-nous persuadés qu'au lieu d'exiger qu'une épargne préalable précède et alimente le crédit, c'est probablement, au contraire, le crédit qui peut être à l'origine de l'épargne. Essayons d'élucider cet apparent paradoxe. En Afrique Noire Sahélienne le revenu des populations est si faible qu'au moment de la récolte, une fois les impôts payés, et les dettes remboursées, il ne reste souvent plus aucune disponibilité monétaire. Dès lors, les paysans les plus démunis sont à nouveau condamnés pour faire face à leurs besoins les plus pressants, de recourir aux services de paysans plus aisés ou de prêteurs professionnels lesquels prélèvent bien sûr des taux que l'on qualifie habituellement d'usuraires mais qui ne sont finalement que le reflet des risques encourus. Le recours au crédit atteint notamment des proportions considérables lorsqu'il s'agit de répondre aux deux besoins les plus fondamentaux : les semences et le mil pour la soudure. Les paysans sont alors prêts à accepter les conditions les plus draconiennes puisqu'il ne s'agit, ni plus ni moins que de leur survie physique. Ainsi, au Niger, il est courant de voir une « mesure » de semences d'arachides valant 360 F au moment des semis, remboursée 1 000 F à la récolte. L'idée qui vient alors à l'esprit, c'est de permettre aux coopératives de consentir de tels prêts (prêts de semences et prêts de mil) mais en maintenant des taux d'intérêt qui, sans être équivalents à ceux des « usuriers » soient cependant suffisants pour permettre la constitution d'une épargne. C'est une telle expérience qui est en cours actuellement au Niger à partir des prêts de semences. Le mécanisme en est le suivant : la Caisse Nationale de Crédit Agricole consent aux coopératives intéressées un prêt qui leur permet la constitution d'un stock de semences. Ce prêt est remboursable en 4 ans et porte intérêt (5 % de commission fixe). Chaque année les coopératives bénéficiaires doivent donc rembourser une somme équivalente à 30 % du stock initial (25 % du capital + 5 % de commission fixe). Or les coopératives consentent

des prêts de semences à leurs membres sur la base de un sac et demi remboursé contre un sac prêté (remboursement effectué en nature). L'opération laisse donc encore après règlement de l'échéance à la Banque un solde théorique de 20 %. Compte tenu des frais de récupération l'expérience a montré qu'il était possible de dégager ainsi dès la première année une épargne nette de 18 % par rapport au stock initial. Si cette épargne nette est à son tour « capitalisée » et reprêtée dans les mêmes conditions (un sac et demi pour un sac) la coopérative, au bout de quatre ans, a la possibilité, non seulement de rembourser ses échéances à la Banque mais encore de doubler son stock initial. L'expérience menée depuis maintenant trois ans dans deux régions du Niger (à partir de semences d'arachide et de paddy) montre que les besoins de semences sont si fortement ressentis par les paysans que, jusqu'ici, les prêts de semences ont été presque intégralement remboursés sur la base déjà indiquée de un sac et demi par sac, ce qui a permis à l'U.N.C.C. d'augmenter considérablement son capital de départ. Il reste maintenant à attendre les résultats de l'expérience actuellement en cours pour connaître le comportement des paysans maintenant qu'ils ont la propriété pleine et entière de leurs stocks. Il est évident que la tentation pourra être grande de limiter les remboursements aux quantités strictement nécessaires pour rembourser les échéances de la C.N.C.A. Dans ce cas-là il y aurait simplement maintien du stock initial mais non capitalisation (ce qui serait tout de même un premier résultat). Cependant si un certain nombre de mutuelles faisaient la preuve qu'elles sont capables par elles-mêmes de gérer et d'accroître régulièrement leur stock initial, on verrait ainsi se dégager toute une gamme d'utilisations possibles de l'épargne ainsi accumulée. On pense bien sûr immédiatement à un certain nombre d'investissements productifs et notamment à la prise en charge directe par les coopératives des « investissements-formation » actuellement financés par l'U.N.C.C. sur un fonds de formation national (alimenté d'ailleurs par un prélèvement sur les excédents de commercialisation). Mais il serait également possible d'envisager que les mutuelles villageoises puissent consentir à leurs adhérents, à partir de l'épargne dégagée lors de l'opération semences, des prêts en espèces qui serviraient notamment à faire face à un certain nombre de dépenses sociales obligatoires qui sont, pour les paysans démunis, autant d'occasions d'endettement à des taux très

(3) Cf. Peter Easton « l'expérience d'alphabétisation fonctionnelle dans les coopératives du Département de Maradi » : Ronéo U.N.C.C. 1970.

élevés. Il va sans dire que de tels prêts seraient, eux aussi, porteurs d'intérêt à des taux qui seront débattus avec les mutualistes mais qui devraient permettre là encore une capitalisation rapide. Ainsi sera-t-il peut-être possible de trouver une solution à l'un des cercles vicieux du sous-développement le plus difficile à briser : celui de surendettement chronique qui conduit à la passivité et à la résignation (à quoi bon travailler davantage si je sais que tout le supplément de revenu ira enrichir le prêteur ?).

Signalons encore que si cette première expérience réussissait, l'U.N.C.C. pourrait étudier la possibilité de faire mener par les coopératives une expérience du même type que l'opération semences maïs, cette fois, à partir de la constitution de stocks de mil. Il s'agirait également de consentir à certaines coopératives les crédits nécessaires pour constituer au moment de la récolte, des stocks de mil qui seraient

vendus à l'époque de la soudure à des prix inférieurs aux prix du marché mais suffisamment élevés, cependant pour dégager là encore, une « épargne » propre à la coopérative et qui lui permettrait par la suite de poursuivre l'opération avec ses propres moyens.

En définitive, il s'agit de reconstituer, au bénéfice des coopératives, la cohérence du système traditionnel où le commerçant-usurier contrôle à la fois l'approvisionnement, le crédit et la commercialisation. Sans doute n'est-ce pas là une idée neuve, mais l'originalité de l'expérience nigérienne, c'est de tenter d'apporter une solution à ces problèmes en amenant les coopératives à se créer leur propre épargne en exigeant d'elles un effort soutenu de capitalisation, alors qu'ailleurs le plus souvent, on a cherché la solution dans le recours massif aux capitaux publics, entièrement gérés par des organismes administratifs.

La coopérative, entreprise locale de développement

Ce qu'on appelle l'échec des coopératives en Afrique Noire n'a été en fait, le plus souvent, que l'échec d'organismes publics théoriquement créés pour promouvoir des entreprises paysannes mais qui, en invoquant la prétendue immaturité des populations, se sont toujours opposés à la prise en charge réelle de responsabilités par les coopératives qui, de ce fait, sont restés, aux yeux des paysans des institutions totalement étrangères. Nous voudrions citer, pour illustrer cette affirmation, cette réflexion d'un paysan nigérien après la première année de fonctionnement réel de la caution solidaire au niveau du village :

« Nous pensions que cette année, ce serait comme d'habitude, jusqu'à maintenant, on n'a jamais sorti d'argent de notre poche pour payer le prêt d'un autre. Nous croyions que c'était l'argent du Gouvernement. On peut ne pas payer et personne ne peut nous obliger à rembourser. Quand le type de l'U.N.C.C. vient, celui qui doit de l'argent part au champ et il y passe toute la journée. Il ne revient que tard le soir. Mais, cette année, nous avons vu que si quelque'un refuse de payer, c'est tout le village qui paie à sa place. Désormais, nous prendrons garde à celui qui veut prendre un prêt au nom du village. Il sera bien averti : s'il ne paie pas, nous vendrons même son cheval et même son mil pour payer. Cette année, nous avons beaucoup appris sur la coopérative » (4).

Avant, c'était l'argent du Gouvernement, maintenant, c'est l'argent du village : il n'y a pas besoin de chercher plus loin les raisons du changement d'attitude des paysans nigériens vis-à-vis des coopératives.

Si la politique actuelle de l'U.N.C.C. continue de s'inspirer de ce principe fondamental en aidant les coopératives à constituer leur propre épargne, nous pensons que toutes les opérations qui leur seront par la suite proposées ont davantage de chance d'être menées à bien dans la mesure où elles seront réalisées avec les fonds mêmes de la coopérative.

Commercialisation, crédit, approvisionnement, vulgarisation agricole, épargne, investissement, ainsi, progressivement et au fur et à mesure de la formation des cadres coopératifs paysans, les coopératives tendent à devenir de véritables

entreprises locales de développement. On comprendra aisément que, dans les zones où l'implantation coopérative est complète, l'existence de telles « entreprises » modifie de façon radicale les conditions de la planification du développement agricole. En effet, le planificateur ne se trouve plus en présence d'une multitude de paysans isolés sur lesquels il n'a aucune prise mais découvre, au contraire, en face de lui, un certain nombre de collectivités paysannes organisées avec lesquelles il peut engager de véritables « négociations » sur les programmes à réaliser. Dans ce domaine également, l'expérience de planification régionale actuellement amorcée au Niger devrait apporter des éléments méthodologiques importants sur le rôle qu'un mouvement coopératif solidement structuré peut jouer dans le développement d'une Région.

Il nous faut conclure. Les coopératives d'épargne et de crédit peuvent-elles être la base du développement des Pays du Tiers Monde comme elles l'ont été dans un certain nombre de secteurs économiques importants dans les Pays industrialisés ? A cette question, après huit ans d'expérimentation sur le terrain, nous répondons incontestablement oui. Bien plus, nous ne voyons à l'heure actuelle, aucune formule de rechange possible. On ne voit pas en effet comment les Pays du Tiers Monde, encore dans leur grande majorité agricole, pourraient se développer à partir de millions de paysans totalement isolés et incapables avec leurs seules forces de briser l'étouffement de la misère. Ceci dit, nous voudrions une dernière fois rappeler quelques-uns des principes fondamentaux qu'il nous paraît essentiel de respecter lors de la mise en place d'un mouvement coopératif dans les pays en voie de développement.

1° Le modèle coopératif qui nous semble le plus adapté est, sans conteste, la coopérative « polyvalente » assurant l'ensemble des services nécessaires à la promotion économique et sociale de ses membres. Dès le départ, il nous paraît indispensable de lier le crédit et la commercialisation afin d'accroître les garanties de l'organisme bancaire et il ne faut pas hésiter à pratiquer sur un certain nombre de prêts des taux d'intérêt qui permettent outre la rétribution normale de l'organisme de crédit, la constitution de capitaux propres aux coopératives et mutuelles villageoises. C'est à partir de ces capitaux — et de ceux-là seulement — que les mutuelles villageoises pourront amorcer une politique prudente de prêts en espèce pour répondre à des dépenses

(4) Dominique Gentil : « Ce que les paysans pensent du nouveau système coopératif ». Ronéo, U.N.C.C., 1967.

sociales dont la liste aura été arrêtée par les mutualistes eux-mêmes et dans des conditions (montants, taux d'intérêt) qui auront été arrêtées par eux.

TAUX DE PENETRATION COOPERATIVE DANS QUELQUES ETATS AFRICAINS (*)

Pays	Population totale	Population coopérative	Taux
Sénégal	3 000 000	260 000	8,66 %
Côte d'Ivoire	3 340 000	18 000	0,54 %
Haute-Volta	4 900 000	16 000	0,33 %
Dahomey	2 050 000	7 000	0,34 %
Mali	3 750 000	300 000	8,00 %
Guinée	2 780 000	70 000	2,50 %
Centrafrique	1 250 000	5 000	0,40 %
Cameroun	900 000	1 900	0,21 %
Congo-Brazzaville			
— oriental	3 200 000	32 000	1,00 %
— occidental	850 000	27 000	3,20 %
Madagascar	5 300 000	50 000	2,58 %
Total	31 220 000	786 900	2,59 %
Est-Africain			
— Ouganda	6 845 000	300 000	4,40 %
— Kenya	8 636 000	260 000	3,05 %
— Tanganyka	9 600 000	500 000	5,24 %
Total	25 081 000	1 060 000	4,23 %
Total général	56 301 000	1 846 900	3,28 %

* D'après H. DESROCHES. *Mouvements coopératifs en Afrique noire et à Madagascar*. Paris, Collège Coopératif, 1964, p. 74. Chiffres réajustés et re-calculés d'après une enquête en cours. Ces chiffres doivent être utilisés avec précaution, car ils sont établis dans chaque pays selon des critères variables, d'où des sous-estimations ou des sur-estimations toujours possibles.

2° Il faut se garder de la transposition pure et simple de ce qui a été fait ailleurs. Chaque peuple a, en propre, des valeurs profondes sur lesquelles la coopération « moderne » doit se construire. Nous sommes de plus en plus persuadés que la coopération ne peut être réellement comprise et surtout vécue par un peuple que dans la mesure où elle n'apparaît pas comme quelque chose d'étranger qui forcerait à rompre avec la tradition, mais quelque chose, au contraire, qui prolonge ce qu'ils connaissent déjà pour l'adapter à ces temps nouveaux qui à la fois séduisent et effraient. « La coopérative, disent les paysans, hausa, c'est comme des amis qui mangent la « foura » autour de la calabasse. Tu te sers et, quand tu as bu, tu passes la louche à ton voisin ». Quelle image pourrait rendre de façon plus profonde le principe de base de la coopération ?

3° Troisième remarque enfin, il faut toujours veiller attentivement à ce que les organismes créés par l'Etat pour promouvoir les coopératives ne s'enferment pas dans leur propre logique d'entreprise, devenant ainsi, très rapidement, le principal obstacle au développement des organismes qu'ils étaient chargés de susciter. Pour cela, il ne faut pas hésiter à confier, dès le départ, le maximum de responsabilités aux coopérateurs, même si cela doit conduire à utiliser des techniques moins élaborées voire même à obtenir des résultats financiers plus modestes. Ce qui compte avant tout, à ce stade, c'est en effet le degré de participation et d'engagement des paysans et une telle participation ne peut être obtenue que par l'exercice réel des responsabilités. Par la suite, l'expérience prouve qu'il devient extrêmement facile de s'appuyer sur la motivation créée par la prise en charge de ces responsabilités pour élever, chaque année, le niveau de formation des coopérateurs en contribuant ainsi à accroître systématiquement le capital intellectuel, scientifique et technique de toute la zone d'influence de la coopérative. Ainsi, les coopératives peuvent progressivement devenir de véritables entreprises de mise en valeur de leur zone d'implantation et, lorsque leur réseau est assez dense, contribuer de façon décisive à ce décollage économique tant souhaité.

Guy Belloncle.

Nous remercions M. Guy Belloncle de nous avoir aimablement autorisé à publier cet article. M. Belloncle, bien connu pour ses travaux consacrés à la coopération et au crédit en Afrique, est actuellement représentant au Niger de l'Institut de Recherches et d'Application des Méthodes de Développement (I.R.A.M.) auprès de la Direction de la Promotion Humaine (Commissariat général au Développement).

III. — Plusieurs cas concrets de développement des coopératives avec le concours du F.E.D.

A. Les paysannats et les sociétés coopératives agricoles du Mayaga-Bugesera, au Rwanda

Parmi les opérations financées par le Fonds Européen de Développement dans les E.A.M.A. et qui visent particulièrement au développement communautaire en milieu rural, celle de la mise en valeur agricole du Mayaga-Bugesera au Rwanda est l'une des plus intéressantes.

La zone du Mayaga-Bugesera (1) était sous-peuplée par rapport à la partie centrale du pays, où la densité de la population dépasse 150 habitants au kilomètre carré. Couvrant plus de 200.000 ha bruts et possédant des conditions écologiques favorables à la caféiculture (café arabica), elle offrait donc la possibilité d'absorber une population assez importante en provenance des régions surpeuplées à conditions d'appliquer un schéma de mise en valeur rationnel, celui des « paysannats ».

Ceux-ci consistent en une installation groupée de cultivateurs, d'après un plan de lotissement bien précis, qui tient compte de la vocation des sols, permettant ainsi une exploitation agricole et pastorale intensifiée.

Mise en valeur de la zone

Les premières expériences d'une mise en valeur rationnelle furent tentées à partir de 1953, par l'administration belge, dans le sud du Mayaga. Vu les résultats concluants des premiers paysannats, on put passer au stade de la généralisation de ces méthodes dans toute la région. En 1959, l'intervention du F.E.D. commença par la mise en œuvre d'une première étude globale, accompagnée d'une prospection détaillée.

Depuis lors, elle s'est portée successivement ou simultanément sur les mesures et actions résumées ci-dessous et qui, dans leur ensemble, présentent tout le cycle d'actions nécessaires pour un véritable développement rural intégré :

- études pédologiques, hydrologiques et agronomiques;
- ouverture d'environ 1 200 km de pistes carrossables;
- installation de 15 900 fermettes d'environ 2 ha chacune comprenant délimitation et abornement des parcelles,

débroussaillage, travaux anti-érosifs, fourniture du matériel végétal;

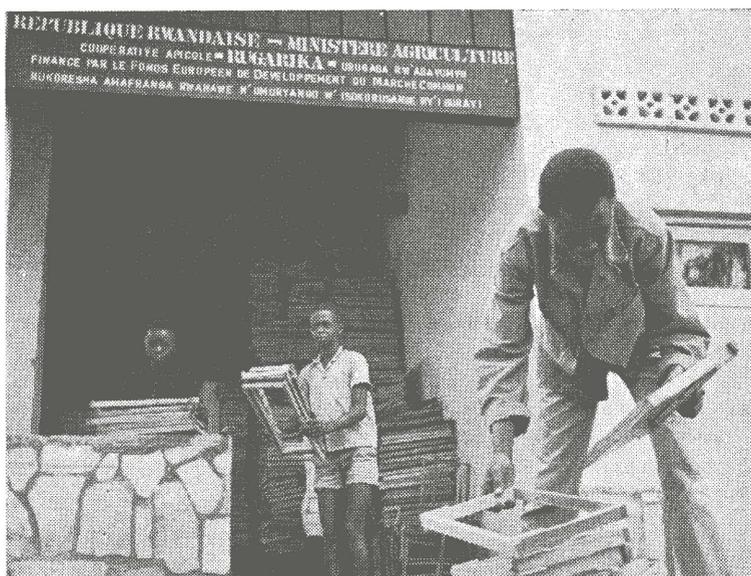
- mise à la disposition du gouvernement d'une équipe d'assistance technique et expatriée, qui comptait jusqu'à présent 4 à 6 agents (agronomes, expert en matière coopérative, comptable) à laquelle s'ajoute un nombre égal de volontaires du progrès.

L'assistance technique a notamment été appelée à prêter son concours à l'exécution ou à la surveillance des travaux énumérés ci-dessus. Alors qu'elle devait s'occuper, pendant les six premières années de l'intervention du F.E.D., des travaux d'aménagement, son rôle consiste aujourd'hui :

- en une aide aux coopératives en matière de gestion, de comptabilité, de transports et de commercialisation;
- dans la vulgarisation des techniques culturales modernes;
- dans la formation des cadres nationaux.
- mise en place d'un équipement social et communautaire (encore en cours de réalisation) : chacun des 12 périmètres de la zone est, ou sera prochainement, doté d'un dispensaire, d'un hangar agricole, d'un foyer social, d'un centre vétérinaire comprenant un dipping-tank (2) et d'une école;
- adduction d'eau : fourniture et pose de 190 km de conduites en vue d'approvisionner huit périmètres (en cours de réalisation);

- action visant à la valorisation des ressources apicoles de la région par l'implantation de 400 ruchers, de 4 centres d'extraction et par la réalisation d'un programme de formation spécifique;

- encadrement et vulgarisation agricole;
- création, organisation et gestion des coopératives;



(2) Dipping-tank : bain détiqueur, installation de baignoires pour le traitement des parasites du bétail.

(1) Voir la carte de la 3ème page de la couverture.

Le coût total des investissements du F.E.D. en faveur de la mise en valeur agricole du Mayaga-Bugesera s'élève actuellement à un peu plus de 300 millions de francs rwandais (soit 3 millions d'unités de compte).

Suivant la demande du gouvernement rwandais, la Commission des Communautés Européennes vient de décider un nouveau financement d'une dernière action d'encadrement général, expirant en 1976, d'un montant de 175,2 millions de francs rwandais (équivalent à 1752 000 unités de compte). Ce projet comporte également une action subsidiaire, plus spécifique, de diffusion de l'emploi d'engrais minéraux en caféiculture, ainsi que l'installation de 3 000 familles supplémentaires.

Les sociétés coopératives agricoles du Mayaga-Bugesera

Depuis 1966 neuf sociétés coopératives agricoles d'importance sensiblement égale (1 000 adhérents) et correspondant chacune, en principe, à un paysannat ou périmètre agricole, ont régulièrement été constituées. Dans les six périmètres restants de l'ensemble de la zone du Mayaga-Bugesera, où l'installation des familles a eu lieu plus récemment, fonctionne un système pré-coopératif.

Les statuts des différentes sociétés coopératives leur attribuent les fonctions suivantes :

- la transformation, la conservation et la vente de produits agricoles provenant des exploitations des sociétaires;
- l'approvisionnement des sociétaires et de leurs familles en tous objets et moyens dont ils ont besoin.

Il leur appartient aussi de collecter les remboursements des investissements consentis par les pouvoirs publics et d'en assurer le versement à un fonds de réinvestissement. En effet, les montants des investissements doivent être remboursés par les cultivateurs bénéficiaires du Mayaga-Bugesera à l'entrée en production des parcelles de café, et cela durant une période qui ne doit pas dépasser cinq années. Ces remboursements alimentent un Fonds de réinvestissement, destiné au financement d'autres interventions dans le domaine agricole.

Le capital des coopératives est variable. Il est formé par des parts de 100 francs rwandais (= 1 u.c.) chacune qui sont souscrites par les coopérateurs à raison de 10 parts chacun.

Les organes des coopératives sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, composé de 15 membres, qui peut nommer le gérant de la coopérative. Ce gérant exerce ses fonctions, sous la direction et le contrôle du Conseil d'Administration.

A l'heure actuelle, les coopératives du Mayaga-Bugesera emploient et rémunèrent sur leurs propres ressources, outre les 9 gérants, 6 comptables, 6 vulgarisateurs et 45 manœuvres.

Signalons également que les coopératives dépendent toujours d'une organisation étatique, créée dès le début de l'intervention du Fonds Européen, et dirigée par un haut fonctionnaire du gouvernement Rwandais : l'Office du Bugesera-Mayaga (O.B.M.).

Cet organisme a pour rôle de centraliser tous les services nécessaires au développement de la région : service des transports, comptabilité centrale, service commercial... De plus, il contrôle toutes les sociétés coopératives créées dans la région.

L'O.B.M. est cependant destiné à être remplacé par une union centralisatrice des coopératives, constituée par des représentants de chaque coopérative, et qui devra s'autofinancer.

Le chiffre d'affaires des coopératives atteignait 27 millions de francs rwandais (270 000 u.c.) en 1969, chiffre en augmentation de 30 % sur l'année antérieure, et il a dû atteindre 50 millions en 1970.

Le volume des principaux produits commercialisés par les coopératives a subi, durant les trois dernières années, l'évolution suivante (en tonnes) :

Produits	1968	1969	1970
Café	300	500	869
Haricots	100	150	300
Sorgho	210	350	600
Maïs	10	50	200
Soja	1	5	—(*)
Manioc (carotte)	50	800	—(*)
Arachides	2	4	—(*)

(*) Chiffre définitif non encore connu.

L'intervention du F.E.D. et la mise en place des structures décrites ont permis d'augmenter de façon très sensible le revenu des agriculteurs de la région : il atteindrait environ 15 000 francs rwandais par an contre 8 000 francs rwandais pour les populations non organisées du Rwanda. Lorsque les efforts entrepris auront porté tous leurs fruits, le revenu moyen annuel des agriculteurs du Mayaga-Bugesera devrait atteindre 25 000 francs rwandais.

B. Les Coopératives au Niger et au Dahomey

La littérature très abondante consacrée au problème de la coopérative agricole dans le Tiers-Monde décrit le système coopératif comme une entreprise difficile en raison des transformations parfois profondes qu'entraîne l'implantation d'un tel mode d'organisation dans le milieu socio-économique traditionnel.

Toute coopérative se heurte en effet à des obstacles, à des difficultés de tout genre, à des contraintes qui sont inhérentes au problème plus général du développement rural, auxquels s'ajoutent les aléas divers provoqués par la création, dans un milieu rural peu évolué, d'un système d'association où la solidarité de la communauté intéressée et la discipline qu'implique une telle organisation risquent d'être mal comprises ou mal extériorisées.

Mais ces difficultés ont parfois été parfaitement surmontées et c'est pourquoi, les systèmes mis en place au Niger et au Dahomey, avec le concours du F.E.D., méritent particulièrement de retenir l'attention.

**

Partant du principe que la communauté traditionnelle est une bonne préparation à l'adoption d'une structure coopérative, les autorités nigériennes ont pris l'option de bâtir un système coopératif où l'adhésion ne serait plus à base individuelle mais à base villageoise, la coopérative devenant de la sorte une fédération de villages. Cette forme de solidarité rejoignait le principe prôné par le Président Diouri Hamani qui voulait que le point de départ de la coopération réside dans l'organisation ou la réorganisation des villages et qui estimait que la coopération devait s'appuyer autant que possible sur les institutions communautaires traditionnelles.

Dès 1962, les populations rurales du Niger se voyaient encadrées par un organisme polyvalent de développement — l'Union Nigérienne de Crédit et de Coopération — l'U.N.C.C., qui se substituait aux divers organismes aux vocations multiples, tels que les Sociétés de Prévoyance, les Sociétés Mutuelles de Développement Rural, la Caisse Centrale de Crédit agricole au Niger, les Fonds communs, etc...

Cinq années de fonctionnement et d'expérience ont permis d'adapter l'U.N.C.C. aux besoins de l'agriculture nigérienne en tenant compte des facteurs propres du pays. La création ultérieure d'une Caisse Nationale de Crédit agricole (C.N.C.A.) a eu de plus pour effet de scinder et différencier les deux activités de l'U.N.C.C. — coopération et crédit. Un des buts pratiques de cette réorganisation était de permettre au crédit agricole de s'adapter progressive-

ment aux besoins de modernisation de l'agriculture nigérienne.

L'U.N.C.C., comme la définissait un de ses dirigeants, est une force dynamique et originale de développement; elle constitue l'élément moteur et de soutien du mouvement coopératif en milieu rural. Cette Union a effectivement permis de développer et d'étendre parmi les populations rurales la pratique de la coopération et du crédit mutuel en organisant l'information des producteurs et la formation de leurs cadres. Pour la réalisation de sa politique de développement, l'U.N.C.C. assume des tâches diverses qui visent un même but : promouvoir la participation des paysans à leur propre développement.

Depuis sa création, l'Union a mis en place plus de 60 coopératives de développement constituées par environ 1 000 groupements mutualistes villageois pour lesquels 2 000 paysans responsables ont été formés; elle assure en outre, et d'une façon permanente, la formation, le recyclage, et le perfectionnement des agents de coopération, des encadreurs coopératifs, des responsables coopérateurs. Elle a consenti, à travers ces coopératives, soit sous sa propre autorité, soit en liaison avec la C.N.C.A. depuis 1968, des prêts à court terme, constitués par la fourniture de semences d'arachides et de riz, des prêts aux coopératives pour leur approvisionnement, des prêts de campagne pour la production et la commercialisation. L'importance de ces prêts varie d'une année à une autre : depuis sa création, plus de 3 milliards de F CFA ont été octroyées en crédits à court terme, avec un taux de recouvrement dépassant les 95%. Outre des crédits à court terme, des crédits à moyen terme ont été consentis pour couvrir les besoins en équipement des producteurs (matériel agricole, bœufs de labour), les équipements des coopératives, etc.

La commercialisation des principales productions végétales constitue une activité importante de l'U.N.C.C., facteur de développement de la production qui vient en complément de l'approvisionnement. Les coopératives, assistées de l'U.N.C.C., commercialisent des quantités importantes de produits agricoles : mil, sorgho, riz, oignons, coton, arachides, etc... soit pour les besoins de ces coopératives, soit pour les besoins des sociétés telles que la SOTRAMIL (Société de transformation du mil), de la Coproniger (Société Nationale de commerce et de production), de la C.F.D.T. (Compagnie Française pour le Développement des Fibres textiles), de la SONARA (Société Nationale de commercialisation de l'arachide). Chaque année, et suivant des critères bien définis, des ristournes sont versées aux coopérateurs après chaque campagne de commercialisation.

Outre l'organisation du mouvement coopératif, l'U.N.C.C. complète sur le terrain l'intervention du service de l'agriculture en réalisant des opérations de vulgarisation des techniques et des moyens pour l'amélioration de la production. Elle est aussi chargée de l'importation de matériel agricole, soit sur ses fonds propres, soit en cofinancement avec le **Fonds européen de Développement**, dans le cadre des aides à la production ou à la diversification des cultures, de la gestion des centres de dressage des bœufs de labour, des aménagements hydroagricoles dans la vallée du fleuve, etc...

La multiplicité des tâches de l'U.N.C.C. n'a pas empêché celle-ci de créer dans le milieu traditionnel un climat de confiance. Les paysans concernés par ces actions ont pu constater par l'expérience que le but poursuivi, à travers ces formes d'association, était de rechercher le mieux-être matériel et moral de ses membres. Conscientes des problèmes que ne manqueraient pas de poser ces formes d'association, les autorités nigériennes n'ont pas voulu — à juste titre — affronter dès le départ toutes les difficultés : ayant limité dans un premier temps l'intervention de l'Union, elles l'ont étendue petit à petit. La méthode fut, en effet, de favoriser, au début, les interventions de la coopérative dans quelques actions bien précises qui possédaient des chances réelles de réussite. Les autorités ont en outre attaché une importance toute particulière à la formation de l'HOMME par la mise en œuvre d'un programme, de réunions, de stages au cours desquels sont abordés tous les différents aspects du système coopératif. Progressivement, et grâce à des méthodes pédagogiques bien pensées et revues en fonction des résultats obtenus, le paysan, futur coopérateur, apprend à connaître la raison d'être de sa participation à cette nouvelle forme de solidarité.

Riche de près de dix années d'expérience et tirant profit du bénéfice que leur a apporté, au cours de cette décennie, le système mis en place, les autorités nigériennes envisagent actuellement une restructuration pour permettre à l'élément moteur qu'est l'U.N.C.C. de tourner à un régime de croisière.

**

Dans le cadre des projets de plantations de palmeraies sélectionnées, financées notamment sur les ressources du **Fonds Européen de développement** (1), les autorités daho-méennes ont mis en œuvre un programme de création de coopératives axé sur l'adhésion individuelle du futur membre, en général propriétaire des zones à planter.

En partant du principe que le bon fonctionnement d'une association suppose de la part de ses membres le respect de certaines règles, des actions d'information et de formation ont été entreprises dans le milieu rural intéressé par les

(1) Il s'agit d'une opération portant sur 7 455 hectares de palmeraies et 7 223 hectares de cultures annuelles pour un montant de près de 2 milliards de francs CFA sur le 2ème F.E.D.; cette opération qui a débuté il y a près de 4 ans est sur le point d'être achevée. Sur le 1er F.E.D., une opération portant sur 4 000 hectares, et une huilerie, avaient été financées pour un montant de près de 1 milliard et demi de francs CFA.

aménagements. Ces actions visent à développer chez les futurs coopérateurs des qualités et des dispositions de base nécessaires à la compréhension des transformations que le plan de développement du palmier sélectionné ne manquerait pas d'apporter dans le milieu, d'autant plus que les techniques à faire appliquer constituent une modification profonde du système socio-économique traditionnel.

Pour parvenir à la création de ces associations de planteurs, les autorités responsables ont mis en œuvre un système ayant pour ambition de répondre aux exigences créées par le plan de développement du palmier. Les actions portent notamment sur la formation des cadres directeurs, l'information des planteurs concernés, la création de précoopératives, la constitution des coopératives et enfin, pour asseoir d'une manière définitive les structures adoptées, la création d'une Union des coopératives.

Convaincus que la réussite de la modernisation rurale demeure tributaire de la conscience et du niveau de formation du personnel d'encadrement, les responsables du plan palmier se sont préoccupés, avant la période de création des plantations, de la formation des futurs directeurs des coopératives. Cette formation dure près de deux ans, pendant lesquels les candidats directeurs — titulaires du baccalauréat complet — sont astreints à suivre un enseignement sur les techniques agricoles et la gestion coopérative et à assurer sur le terrain des fonctions d'animateur. Cette méthode permet au futur directeur de participer à un certain nombre de campagnes agricoles, de suivre et de participer pendant leur stage à la création du mouvement coopératif, d'être informés des problèmes que pose la réalisation de telles associations.

Ces cadres sont ensuite chargés, dans une zone bien déterminée, d'assurer l'information des paysans intéressés par les plantations; les travaux sur le terrain débutent par le cadastrage des terres. Cette opération est entreprise deux ans avant le début des plantations, ce qui permet au futur directeur de la coopérative d'informer et de former les paysans aux transformations envisagées, en les faisant participer ainsi à la création de la coopérative.

La Société-coopérative comprend deux catégories de membres :

- la catégorie A - qui correspond aux sociétaires apporteurs de terre
- la catégorie B - qui correspond aux sociétaires apporteurs de travail.

Les personnes physiques ou morales de droit privé ayant des droits de propriétés à l'intérieur du périmètre défini sont les seules bénéficiaires des parts sociales de la catégorie A; ces parts sont attribuées au prorata des surfaces apportées par chacun. Les parts sociales de la catégorie B sont attribuées aux travailleurs agricoles, ayant, par leur travail non rémunéré, contribué à la mise en valeur du périmètre. Leur attribution est effectuée à raison d'une part par 200 journées

de travail à condition que ces journées aient été effectuées au titre des travaux d'investissement. La valeur nominale de ces parts est fixée à 30 000 F CFA. Elles donnent droit à leurs porteurs, et à eux seuls, de participer aux travaux d'exploitation et de prétendre à une répartition des bénéfices. Les parts sociales A et B recouvrent un intérêt de 3 % dont le paiement est assuré par prélèvement sur les excédents à répartir.

S'il est nécessaire de fournir une prestation de 200 journées de travail dans les palmeraies pour acquérir une part sociale, l'exécution de cette tâche ne confère pas ipso facto la qualité de coopérateur. Le territoire de la coopérative ne comprend pas seulement une zone de palmeraie, mais également une zone de culture annuelle; il importe pour la coopérative de rentabiliser au mieux l'ensemble du périmètre. C'est la raison pour laquelle le futur coopérateur doit non seulement accomplir 200 journées de travail dans la zone de palmeraie pendant la période d'investissement, mais aussi mettre en culture les parcelles de cultures annuelles qui lui sont attribuées. Les paysans sont pré-coopérateurs pendant la période d'investissement qui dure environ 3 ans, et après laquelle ils se voient octroyer deux hectares de plantation de palmiers sélectionnés qui peuvent entrer en production l'année suivante.

La coopérative ainsi créée, assure, en tant qu'organisme de production, la mise en valeur et l'exploitation du périmètre d'aménagement, la transformation, le conditionnement et la vente de tous les produits agricoles provenant de l'exploitation du périmètre, l'approvisionnement des moyens de production, tels que instruments, machines et produits

nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la réparation des machines et outils agricoles, l'entretien des voies d'accès et de tous les aménagements ruraux. La coopérative réalise en outre tous travaux d'équipement rural et tous investissements utiles, approvisionne ses membres en biens de consommation et notamment en denrées de première nécessité.

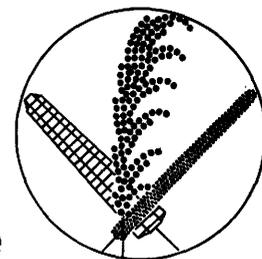
Comme les coopératives ont des intérêts communs à défendre et des problèmes identiques à résoudre, qui demandent des investissements importants qu'aucune d'elle ne pourrait supporter sans compromettre sa propre rentabilité, les autorités responsables ont créé une Union des Coopératives qui est chargée de coordonner l'ensemble des activités des coopératives et de les représenter en participant à la gestion de l'huilerie.

Ces coopératives ont vu le jour avec le premier plan palmier; elles ont rempli le rôle qui leur était assigné et c'est la raison pour laquelle les autorités dahoméennes envisagent d'étendre ce système aux futurs 6 000 ha de plantations de palmeraies qu'elles ont l'intention de créer.

**

Si, à partir des deux exemples que l'on vient de décrire, il était possible de tirer une conclusion, on n'hésiterait pas à avancer que la raison du succès du mouvement coopératif, dans deux cas qui sont loin d'être comparables, réside dans l'effort d'information et de formation de l'HOMME coopérateur. De tels efforts peuvent s'adresser à des collectivités comme c'est le cas du Niger ou à des individus comme au Dahomey.





Un exemple de vulgarisation agricole

La Campagne Nationale de traitement des semences et de conservation des récoltes en Haute-Volta

La vulgarisation agricole comprend des thèmes simples et peu coûteux à côté d'autres thèmes demandant un investissement plus important et un rapport proportionnellement plus faible. La désinfection des semences et la conservation des récoltes sont deux thèmes qui ne demandent pas un gros effort financier de la part de l'agriculteur économiquement faible et qui, par contre, ont un indice d'efficacité très élevé; par exemple : un sachet de produit pour la désinfection des semences coûte 20 Frs CFA et apporte un accroissement de production estimé en milieu traditionnel de 400 Frs CFA au minimum et 1 000 Frs CFA au maximum en ce qui concerne les céréales, soit au moins 20 fois le prix du sachet.

Dans ce contexte, il est apparu qu'il serait hautement rentable pour le pays de procéder à une vulgarisation massive de ces thèmes. Il a été fait appel à des **moyens modernes audio-visuels** de propagande dans le cadre d'un projet financé par le Fonds Européen de Développement, s'étendant sur tout le territoire de la Haute-Volta. Le financement s'élève à 257 millions de Frs CFA et porte sur une année préparatoire et trois ans d'activités opérationnelles. La phase préparatoire a couvert l'année 1968. La phase opérationnelle couvre les années 1969, 1970 et 1971.

Les moyens mis en œuvre

1) Les équipes mobiles

Il a été constitué cinq équipes mobiles ayant chacune un périmètre à couvrir. Les équipes mobiles sont dotées, d'une part, d'un Cinébus comprenant un appareil de projection de films sonorisés en 9 langues vernaculaires du pays, un appareil de projection de diapositives, un magnétophone et, d'autre part, d'un camion tout terrain pour le transport du matériel de campement et des produits phytosanitaires à vulgariser.

Les équipes sont composées d'un chef d'équipe, d'un opérateur, d'un chauffeur et d'un manœuvre.

La journée est consacrée à la propagande sur les marchés et chaque soir a lieu une séance de projection dans un village central où sont convoqués tous les habitants.

Les équipes s'occupent de la vente directe aux agriculteurs et travaillent en étroite collaboration avec l'encadreur de l'endroit qui dispose de stocks de produits toute l'année.

2) La Campagne radiophonique

Une équipe radio est constituée au sein de la radio nationale. Elle s'occu-

pe de la préparation et de la diffusion des émissions qui sont de différentes natures :

- microprogrammes de sensibilisation de trois minutes en 12 langues vernaculaires;
- émissions dites de «Périmètre» en 5 langues de 5 à 10 minutes;
- émissions de foires agricoles de 30 à 40 minutes;
- émission régionale « Onde Moyenne » avec véhicule BFHF de la radio d'une durée d'une journée en collaboration avec la radio rurale.

Il a été réalisé entre le 13 mars 1969 et le 15 mars 1971 :

- 7.210 microprogrammes
- 1.725 programmes éducatifs dit de « PERIMETRE »
- 35 émissions de foires et autres
- 2 émissions régionales « ondes moyennes ».

L'assistance technique à la campagne radiophonique a été fournie par l'O.R.T.F.

3) Un échelon de coordination

Le projet est coiffé par un échelon de coordination qui s'occupe de la direction du projet, la logistique, la gestion financière et les contacts

avec les services gouvernementaux. Il a élaboré l'emblème de la campagne, les fiches techniques, tracts, affiches et dépliants mis à la disposition des équipes mobiles. Il a supervisé la réalisation des films sonorisés éducatifs.

L'assistance technique est fournie à l'échelon coordination, et les équipes mobiles par la Société Italienne SOTESA.

Quelques statistiques

du 15/12/68 au 15/3/71

- Nombre de séances de projection des films : 1.813
- Nombre estimé de spectateurs : 1.446.000

- Fiches techniques : 5.000
- Affiches tolées : 1.600

Les résultats

Après trois années de campagne, en ce qui concerne la désinfection des semences, la consommation est passée de 210.000 sachets à 950.000 sachets et en ce qui concerne la conservation des récoltes, la consommation a doublé.

En ce qui concerne la désinfection des semences uniquement, le bénéfice national de l'opération, calculé sur la base des rendements obtenus par les seuls utilisateurs ayant traité à la dose

en année, on peut estimer que la campagne, lorsqu'elle sera terminée, aura entraîné, pour la protection des semences seulement, un gain de production d'au moins 600 millions de Frs CFA.

Les objectifs de la campagne sont d'arriver au point de non retour chez un pourcentage suffisant d'utilisateurs appliquant la dose correcte. Actuellement 75 % des agriculteurs connaissent les produits de désinfection des semences et 46 % l'utilisent partiellement.

En ce qui concerne la conservation des récoltes, il y a lieu de considérer que les agriculteurs sont très sollicités



- Nombre d'affiches en papier distribués : 55.000
- Nombre de tracts diffusés : 230.000
- Nombre de panneaux de point de vente : 2.500

correcte, se monte au minimum à 150 millions de Frs CFA pour la campagne agricole 1969-1970 (750.000 sachets utilisés).

Sans considérer l'augmentation continue de l'utilisation du produit d'année

par les commerçants et ne conservent que la partie autoconsommée; la sécheresse qui a sévi durant la campagne 1970 ne permet pas d'établir de statistiques valables actuellement, étant donné l'inexistence de stock dans la moitié de la Haute-Volta.

De la côte du Benin aux monts de l'Akposso...



... par les routes du F.E.D.

Depuis son accession en 1960 à l'Indépendance Nationale, le Gouvernement Togolais s'est attaché, particulièrement au cours de ces dix dernières années, dans le cadre de la réalisation de son programme de développement économique, à renforcer et améliorer le réseau routier principal couvrant le secteur Sud du territoire togolais.

Le Fonds Européen de Développement aura participé, pour une large part, à l'exécution de ce programme routier puisque les crédits totaux mis à la disposition de la République Togolaise, sous forme d'aides non remboursables, pour les 1er et 3ème F.E.D. s'élèvent au total à environ 4 milliards 100.000.000 de Frs CFA, l'aide globale, sous forme de prêts également non remboursables, accordée à ce pays au cours de la même période s'étant élevée à plus de 9.000.000.000 de Frs CFA.

Les tronçons de route ainsi aménagés concernent :

— la route côtière **Aflao-Lomé-Anécho-Hillikondji**, achevée en 1969, reliant d'Ouest en Est sur 50 km la frontière du Ghana à celle du Dahomey et se développant le long du littoral marin à travers des plantations de cocotiers dans une région plate et sablonneuse,

— la route **Lomé-Tsévié**, achevée en 1970, d'une longueur de 35 km, se développant du Sud au Nord dans une région faiblement vallonnée, et constituant au départ de Lomé le premier chaînon de l'axe routier principal Sud-Nord, assurant la liaison Togo-Haute-Volta,

— la route **Tsévié-Atakpamé**, deuxième chaînon de l'axe routier principal précité, aboutissant à Atakpamé au point de rencontre de la région montagneuse centrale et de la région des plateaux (monts du Togo et d'Akposso), et dont une première section de 85 km est en cours d'aménagement,

— la route **Lomé-Palimé**, en voie d'achèvement, reliant sur 118 km la capitale togolaise à la ville de Palimé située au Nord-Est de Lomé, au pied du mont Agou,

— la route **Palimé-Atakpamé**, terminée en 1969, transversale de direction Sud-Ouest-Nord-Est s'étendant sur 98 km, au pied du versant Sud des monts Togo, sur une plaine verdoyante bien arrosée et propre aux cultures vivrières,

— enfin, la route **Atakpamé-Badou**, tout récemment achevée, transversale Sud-Est-Nord-Ouest, route de monta-

gne et de plateau au tracé sinueux de 78 km de longueur totale, et aboutissant dans la cuvette de Badou aux nombreuses plantations de caféiers et de cacaoiers.

L'exécution de ce programme routier, qui a permis d'offrir aux usagers une chaussée bitumée de 5 m 50, 6 m ou 7 m selon les exigences du trafic, aura considérablement amélioré les conditions de transport et de desserte dans toutes les régions traversées et surtout garanti une circulation permanente à toutes époques de l'année.

Antérieurement, tous les tronçons routiers intéressés, insuffisamment assainis et traités avec une couche de roulement légère en matériaux latéritiques de moindre portance, exception faite du tronçon Aflao-Hillakondji sommairement bitumé, ne présentaient en effet que des conditions de circulation difficiles et incertaines et étaient régulièrement coupés durant la grosse saison des pluies.

Les élargissements et les nombreuses rectifications apportées aux anciens tracés (élaborés en vue d'une vitesse de base de 100 à 80 km/heure suivant l'importance du trafic) rendent, en outre, la circulation plus sûre et plus rapide et entraînent des gains de temps appréciables.

Le prix de revient au km de ces aménagements varie selon les caractéristiques de la route et de la nature des travaux.

téristiques adoptées et les difficultés des terrains rencontrés (nature des sols et relief) de 7 à 9 millions de Frs CFA; il s'agit de chaussées économiques traitées avec :

- une couche de base en latérite, éventuellement amaigrie au sable ou améliorée au ciment, de 15 à 20 cm d'épaisseur,

- un revêtement bitumineux gravillonné mono ou bi-couche,

mais conçues selon les méthodes modernes de construction, soumises à des contrôles géotechniques rigoureux et aptes à supporter un trafic annuel de 400 000 à 1 900 000 de tonnes (charge maximum par essieu : 13 tonnes).

Les premières constatations relevées à ce sujet attestent de la solidité, de la résistance et de la bonne durabilité de ces chaussées.

On peut relever déjà les conséquences et les bienfaits de ces investissements par une augmentation très nette du parc automobile et du trafic, l'amélioration des conditions de ravitaillement des habitants desservis et la tendance des populations rurales à implanter de nouveaux villages en bordure même des routes aménagées et à participer ainsi davantage à l'économie du pays.

Ces meilleures dessertes intéressent une zone groupant la majeure partie de la population totale évaluée à l'heure actuelle à 1.900.000 habitants, puisque les seules régions maritimes et des plateaux abritent respectivement près de 700.000 et 500.000 habitants.

Au 1er juillet 1971, la situation des routes bitumées peut s'établir comme suit :

— routes financées par le F.E.D. :	380 km
— routes financées par le budget local et d'autres sources de financement :	
— Blitta-Sokodé	80 km
— Tsévié-Tabligbo-Anécho :	90 km
— Adéta-Dzobégan :	50 km

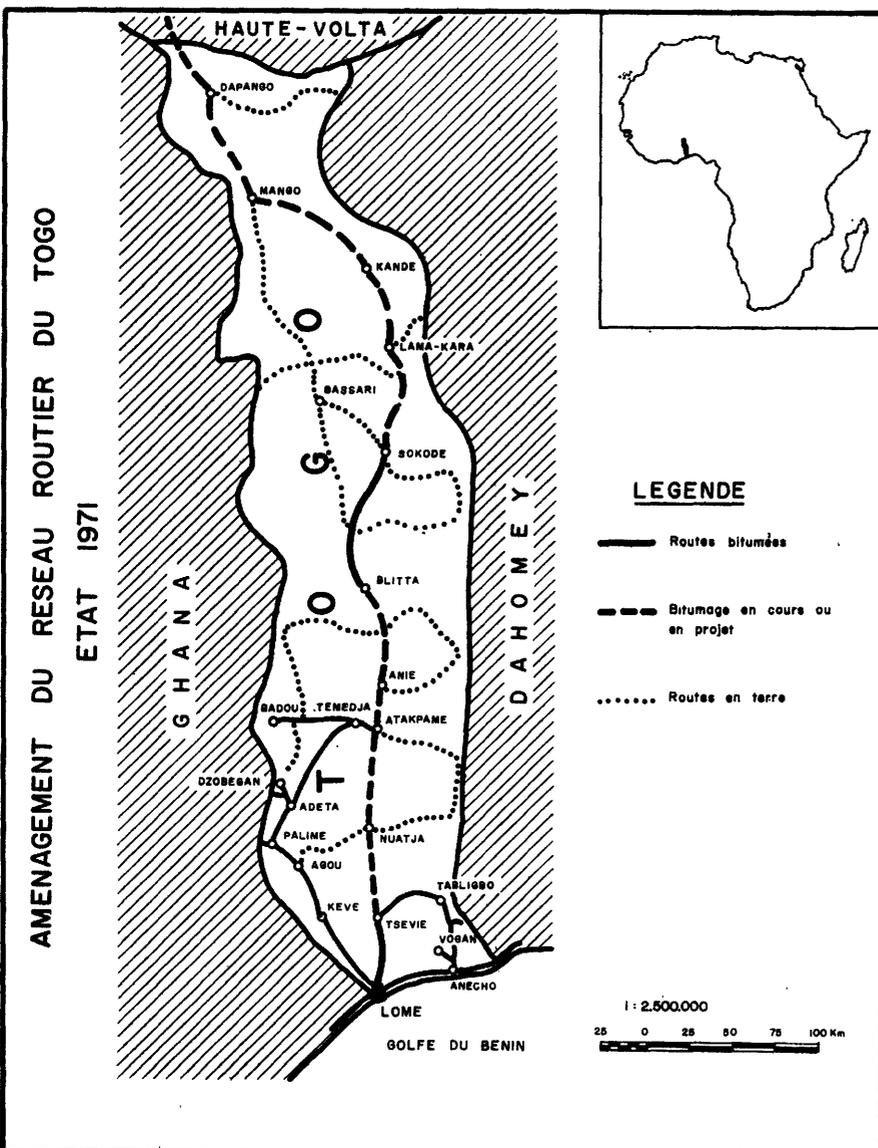
TOTAL : 600 km

Le bitumage des routes du Togo à un rythme accéléré pose pour l'Administration locale divers problèmes d'entretien : les Travaux Publics commencent à ce propos à constituer un parc d'entretien routier pourvu d'engins modernes adaptés aux nouvelles exigences (programme C.E.R.F.E.R.) et se préoccupent de la formation professionnelle et du recyclage des agents qui seront à présent appelés à engager des travaux d'entretien sur chaussées bitumées, technique fort différente de celle qu'exigeait l'entretien des chaussées en terre. Il sera en effet indispensable, pour l'Administration, d'établir dorénavant chaque année un programme d'entretien routier détaillé afin d'assurer la plupart des interventions dans les délais les plus rapides : si une chaussée revêtue se dégrade plus lentement qu'une chaussée en terre, il est évident que l'on ne doit pas attendre que les premières dégradations d'une chaussée revêtue s'accroissent dangereusement, faute de quoi les réparations qui en résultent sont très importantes et très coûteuses et dépassent alors le cadre d'un entretien courant.

Corrélativement, le Gouvernement Togolais est décidé à poursuivre dans les prochaines années son programme de modernisation du réseau routier. En dehors des tâches qui seront à nouveau menées dans le domaine du développement de l'agriculture et des opérations à entreprendre dans le domaine de l'industrialisation, divers autres aménagements routiers seront financés sur le 3ème F.E.D. et intéressent :

- l'amélioration de l'axe routier central Lomé-frontière Haute-Volta; il s'agit :
- de l'achèvement des travaux d'aménagement de la route Tsévié-Atakpamé (dernière section Shra-Atakpamé de 40 km).
- de l'aménagement de la route Atakpamé-Blitta (102 km)
- des études et de l'établissement du projet d'aménagement du tronçon de 210 km Kandé-Mango-Dapango-frontière Haute-Volta.

Ainsi, peu à peu, l'aménagement d'une infrastructure routière adaptée aux besoins immédiats permet d'améliorer les conditions de vie de la population togolaise et favorise l'expansion économique grâce à des moyens de communication permanents, durables et plus rapides.



Le "Colloque international de l'arachide"

(Dakar 22 - 26 mars 1971)

Le 22 mars 1971 a été inauguré à Dakar un « Colloque sur l'Arachide » qui a vu les représentants des EAMA producteurs d'arachide (1) et les professionnels de l'industrie, du commerce et de la distribution de produits oléagineux des pays membres, débattre pendant une semaine les différents problèmes du secteur.

Cette rencontre avait été organisée par le Gouvernement sénégalais et, à la demande de M. le Président de la République du Sénégal, avec le concours technique des services de la Commission et l'assistance financière du FED dans le cadre des aides à la commercialisation et à la promotion commerciale prévues à l'article 19, para 3, de la deuxième Convention de Yaoundé.

Dans son allocution qui a ouvert les travaux, le Président Senghor a bien mis en évidence les raisons qui ont déterminé cette rencontre entre producteurs et professionnels : l'huile d'arachide, depuis quelques années, « supporte de plus en plus malaisément la concurrence d'huiles végétales d'origines diverses, puissamment aidées dans leur progression par différents systèmes nationaux de garantie ».

La production arachidière des pays associés connaît, en effet, depuis quelques années, des difficultés graves qui se répercutent dangereusement dans le secteur de la distribution; cette baisse de la production particulièrement grave pour le Sénégal (d'environ 1 million de tonnes en 1965, année record, à un peu plus de 400.000 tonnes en 1970-1971) a eu comme conséquence une hausse des prix de l'huile d'arachide sur le marché communautaire qui a rendu particulièrement concurrentielles les autres huiles de table, qui sont l'objet de politiques nationales de soutien, telles que l'huile de soja aux Etats-Unis, l'huile de tournesol dans les pays de l'Est et l'huile de colza, entre autres, dans la Communauté.

Il était donc nécessaire, d'une part « de s'interroger sur la portée d'une telle évolution », mais surtout il était « indispensable de réfléchir en commun aux conditions et moyens d'une politique commerciale plus dynamique, plus rationnelle, plus efficace ».

C'est ainsi qu'après la séance plénière du 22 mars, qui a vu les diverses

parties (producteurs, C.E.E., Fédération de l'industrie de l'huilerie) préciser leurs différents points de vue sur le problème, les travaux se sont poursuivis du 23 au 25 mars au sein des deux commissions spécialisées dont la première a essentiellement étudié les problèmes de relance de la production et de l'approvisionnement des huiliers africains et européens, tandis que la deuxième commission a analysé les problèmes de marché, les perspectives des industries des oléagineux dans les EAMA et la politique de promotion commerciale des produits arachidières sur le marché communautaire.

Les divers aspects de la production, du courtage, de la distribution et de la vente ont été ainsi l'objet d'un examen approfondi de la part des participants au colloque au cours d'exposés ou de débats qui ont conduit à la rédaction, dans chacune des deux commissions, d'un rapport final examiné en séance plénière au cours de la journée de clôture du 26 mars.

Dans ce rapport général, il a été bien mis en évidence « — comme une exigence fondamentale — que l'institution et la mise en œuvre d'un système spécifique d'organisation du marché des produits arachidières constituent l'indispensable facteur de redressement » face à une concurrence des produits homologues, bénéficiant de régimes favorables de soutien des prix et des débouchés. Il est apparu également que la nécessaire relance de la production de l'arachide dans les EAMA serait largement favorisée par la revalorisation des prix payés aux producteurs.

Il est évident que la solution des problèmes de commercialisation passe nécessairement par une relance de la production; toutefois, en prévision de celle-ci, il a été souligné l'intérêt immédiat d'une étude approfondie, effectuée en liaison avec l'Association Internationale des fabricants d'huile, d'un certain nombre de problèmes de commercialisation qui permettrait une meilleure connaissance des mécanismes du marché.

D'autre part, pour empêcher que la mauvaise conjoncture actuelle puisse entraîner une dégradation ultérieure de l'image de marque de l'huile d'arachide, il a été souhaité que se réunisse à Bruxelles, dans un court délai, un groupe de travail « composé de repré-

sentants des EAMA, des services de la Commission et de professionnels, groupe qui sera chargé de mettre au point, en liaison avec les Unions des consommateurs, un schéma de toutes les actions de promotion de vente susceptibles d'être réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 19 de la Convention de Yaoundé et d'étudier l'opportunité de la création d'un centre multinational de promotion des ventes des produits de l'arachide ». Ce groupe devra aussi examiner les moyens d'information et publicitaires à mettre en œuvre pour que le consommateur puisse être enfin informé de la nature des huiles contenues dans les mélanges « anonymes » qualifiés « huiles supérieures » qui lui sont proposés.

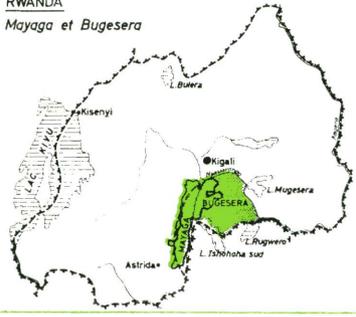
L'intérêt et l'utilité réelle des différentes résolutions du colloque ont été le meilleur résultat de cette manifestation qui, comme M. le Président Senghor a bien voulu le souligner dans une lettre de remerciement au Président de la Commission pour l'aide apportée par la C.E.E. à son organisation, a pleinement répondu aux attentes du Gouvernement sénégalais.

Ces résolutions ont été présentées au Conseil d'Association à Tananarive le 24 avril par le Ministre du Développement Industriel du Sénégal, M. Cabou, et par les représentants des autres Etats associés participants; le Conseil d'Association en a pris acte.

Une brochure immédiatement éditée a réuni tous les différents travaux du colloque afin d'en permettre une large diffusion. Il reste maintenant à suivre les voies tracées au cours du colloque. Le Gouvernement sénégalais a déjà, quant à lui, annoncé, au cours même du colloque, des mesures importantes pour relancer sa production, notamment le relèvement du prix d'achat au producteur. La plupart des résolutions du colloque sont certes encore à traduire concrètement dans les faits; c'est le travail qu'il convient d'entreprendre rapidement en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique efficace et harmonieuse de « défense et illustration de l'arachide, indispensable au progrès économique des Etats associés producteurs ».

(1) République Démocratique du Congo, Haute-Volta, Mali, Niger et Sénégal.

RWANDA
Mayaga et Bugesera



RWANDA : Développement régional du MAYAGA - BUGESERA



LEGENDE

-  couloir anti-glossinalre
-  paysannat de Nkanga
-  périmètres de paysannat financés sur 2ème F.E.D. (2ème tranche)
-  périmètres de paysannat financés sur crédits 1er F.E.D.
-  périmètres de paysannat installés avant l'intervention du F.E.D.



